

VILLE DE GRASSE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MARS 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

Mesdames et Messieurs les Elus,

Tout d'abord, comme je le fais régulièrement depuis l'apparition du coronavirus covid-19 sur le territoire national, permettez-moi de faire un point rapide et précis de la situation sur le front de la pandémie, avec des éléments plus circonstanciés que je tiens à vous communiquer concernant notre ville. Ce bilan prend une dimension toute particulière aujourd'hui puisque cela fait un peu plus d'un an, presque jour pour jour, que notre pays a connu un confinement inédit dans son histoire, avec les conséquences économiques, sociales et psychologiques que nous savons. Par ailleurs, notre département, déjà fortement éprouvé par les mesures de restriction ciblées mises en place depuis le début de l'année 2021, est entré depuis vendredi dernier dans une troisième version du confinement, qui continuera à accroître les difficultés que traversent nos entreprises et nos commerces sur notre territoire. Ces nouvelles dispositions, dont l'impact réel sur la circulation du virus pose encore question, illustrent surtout le manque d'anticipation du Gouvernement et des autorités sanitaires pour lesquels le confinement constitue l'unique solution pour freiner la dynamique de l'épidémie. Or, seule une accélération substantielle de la vaccination est aujourd'hui à même de diminuer de façon pérenne le taux d'incidence et d'inverser significativement les chiffres des contaminations.

A Grasse, face à l'ampleur du défi, nous avons immédiatement tenu à prendre toutes les mesures que nous avons jugées opportunes pour protéger les grassois, en particulier ceux qui étaient les plus vulnérables face au virus. Nous avons ainsi mis en place des dispositifs très concrets pour accompagner les personnes dont l'isolement et la solitude se sont aggravés du fait de la mise en place des restrictions de circulation. De même, le tissu économique a lui aussi été soutenu par la Ville ainsi que la communauté d'agglomération, pour affronter la crise et surtout préparer la reprise que nous appelons tous de nos vœux. Toutes ces initiatives ont été prises en allant parfois au-delà des missions ordinairement dévolues aux communes. Pour autant, compte tenu de l'urgence de la situation, l'équipe municipale et moi-même avons décidé de mettre en place une stratégie volontariste, réfléchie, concertée et pragmatique pour être à la hauteur de cette impérieuse nécessité : protéger toute la population face à la dangerosité du virus. Cette politique s'est également traduite par l'armement depuis le 25 janvier dernier d'un centre de vaccination afin de vacciner un maximum de personnes. A ce titre, je veux saluer une nouvelle fois le professionnalisme et l'engagement des agents municipaux et des professionnels de santé qui œuvrent sans relâche pour permettre à cette structure communale de fonctionner en dépit du défi que cela représente. Les dernières hésitations des autorités sanitaires concernant le vaccin AstraZeneca n'ont pas manqué d'accroître les difficultés sur le terrain afin d'adapter le calendrier de vaccination en fonction des recommandations changeantes du gouvernement. Toutefois, l'abnégation et l'investissement quotidien de nos agents, des infirmiers et des médecins ont permis de juguler ces différents écueils pour permettre de réaliser 3725 injections dont 314 secondes injections jusqu'à aujourd'hui. En marge de ces chiffres quant à la campagne de vaccination, 6 patients sont aujourd'hui en réanimation au sein de notre Hôpital et 16 autres personnes infectées sont prises en charge dans l'établissement. Le Centre Hospitalier de Grasse a par ailleurs activé le mercredi 17 mars le palier 5 du plan de gestion de crise de l'établissement qui se traduit notamment par la création de nouveaux lits de réanimation et la reprogrammation de certaines activités non-urgentes. Tels étaient les éléments que je souhaitais vous communiquer sur l'épidémie et ses implications très concrètes sur le plan local. Notre mobilisation reste entière face au virus, pour autant la vie municipale doit se poursuivre pour que Grasse continue d'avancer. A ce titre, parmi les délibérations présentées ce jour figure le vote du budget municipal pour l'année 2021. Comme vous le savez, l'adoption du budget est essentielle pour assurer la soutenabilité financière des initiatives prises pour faire avancer notre ville et continuer à développer son attractivité. Bien entendu, le contexte sanitaire qui prévaut depuis mars 2020 a rendu beaucoup plus complexe la définition du budget du fait des dépenses imprévues qu'il a induites et également, de la diminution des recettes communales qu'a entraînée la crise économique. La Majorité municipale parvient néanmoins à présenter un budget équilibré, cohérent et fidèle aux projections, en dépit de ce choc financier sans précédent. La pandémie et ses conséquences ont ainsi pu être surmontées grâce à la politique d'anticipation menée depuis 2014 pour assainir les finances et désendetter la ville, qui permet aujourd'hui de maintenir pour les prochaines années le triptyque budgétaire exigeant que nous nous sommes assignés : désendettement, aucune augmentation des taux d'impôt communaux et politique d'investissement volontariste. Très concrètement en 2021, les moyens

communaux vont ainsi être orientés vers le renouvellement urbain (5 958 000 €), la requalification de la voirie (1 840 000 €), la restauration des bâtiments à forte identité patrimoniale (1 320 000 €) et l'entretien et la rénovation des bâtiments communaux (1 220 000 €). La rationalisation des dépenses de fonctionnement va également se poursuivre pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la performance publique et permettre de continuer à embellir notre ville, faciliter la vie des grassois et faire face aux enjeux de demain. Le maintien de cet équilibre mobilise l'ensemble de l'équipe municipale pour que Grasse continue d'avancer. Je vous remercie de votre attention.

Le Conseil Municipal va débiter et je vous propose de déclarer notre séance du conseil ouverte.

Si personne ne s'y oppose, je nomme Madame Mélanie ZARRILLO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Non. Je demande à Madame Mélanie ZARRILLO de bien vouloir faire l'appel.

Merci Madame ZARRILLO, nous constatons que nous avons le quorum pour délibérer valablement.

Je vous propose que nous puissions adopter les procès-verbaux du 9 février 2021.

Avez-vous des remarques ?

Non. Pas de remarque, le procès-verbal du 8 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui m'a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous vous avons transmis le 16 mars à 9h37 par mail N°8, l'arrêté portant sur la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 4 540 564.95 € auprès de la banque Postale, pour le refinancement d'emprunt faisant suite à la sortie du PPP éclairage public (cet arrêté vous est remis sur table).

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Monsieur Paul EUZIERE

Dans la liste des arrêtés du Maire qui nous a été communiquée en commission municipale le 9 mars dernier figure un bail précaire et révocable entre la commune de Grasse et la société Omnium Investment concernant la mise à disposition des parcelles constituant le Golf de la Grande Bastide, c'est à dire les terrains du legs Riou. Une première observation: cet acte administratif -qui peut donc faire dans les deux mois de sa signature l'objet d'un recours juridique de la part d'élu ou de tout citoyen- a été signé le 30 décembre. Il a été porté à notre connaissance le 9 mars, donc hors des délais qui auraient permis un éventuel recours. Or, un conseil municipal s'est tenu le 9 février.

Question: pourquoi cet arrêté signé le 30 décembre n'a pas été porté à la connaissance des élus lors du conseil municipal suivant sa signature -le 9 février- (ce qui est une obligation) et l'est-il seulement aujourd'hui, hors des délais de recours réglementaires ?

Il ne s'agit pas d'une question polémique mais du respect de procédures essentielles. En effet, c'est loin d'être la première fois que des arrêtés du Maire sont communiqués au conseil municipal hors délais de recours. Nous demandons donc que les arrêtés du Maire soient communiqués dans les délais réglementaires afin que élus comme citoyens puissent exercer leur droit à un recours.

Une deuxième remarque: ce bail est signé pour la période du 1er janvier au 30 mars 2021. Il s'arrête donc la semaine prochaine.

Quelle sera la suite ?

La même société se verra-t-elle prolonger une énième fois ce bail ?

Enfin, ce bail porte sur un renouvellement d'exploitation du Golf sur 46 ha provenant du legs Riou. Vous n'êtes pas sans savoir que la délibération du conseil municipal de Grasse [2018-147] de vente à laquelle nous nous sommes opposés dès juin 2018 a été jugée illégale et annulée suite notamment à notre recours, par le Tribunal Administratif de Nice, le 8 décembre 2020. Suite à ce jugement annulant la délibération de vente du legs Riou à ladite Société Omnium Investment, nous souhaitons savoir si vous maintenez votre décision de vente ou bien si vous y renoncez.

Monsieur le Maire

Je vais faire en sorte que les arrêtés vous soient communiqués en temps en en heure. C'est une erreur de la part de l'administration et vous avez raison de le souligner. J'acte la transmission dans les délais légaux de partage avec l'assemblée délibérante. Sur la question du bail, il y a une question de Délégation de Service Public qui est en cours. Nous attendons que le délégataire soit attribué pour pouvoir aller vers cette DSP. Je pense qu'il va y avoir une délégation supplémentaire pour qu'il y ait quelqu'un qui soit attributaire.

Monsieur Paul EUZIERE

De combien ? Deux mois, trois mois, six mois ?

Monsieur le Maire

Deux mois à peu près. Sur la question de la cession, elle n'est plus d'actualité. Pour pouvoir vendre il faut un client et nous n'en n'avons plus. Le fait qu'il y ait eu un recours sur la délibération autorisant à vendre fait que le client ne souhaite plus être acquéreur. On part sur une procédure pour qu'au terme des deux mois une personne soit retenue comme attributaire en fonction de ce qui sera proposé.

Monsieur Paul EUZIERE

Donc, nous ne vendons plus ?

Monsieur le Maire

Absolument.

Monsieur Stéphane CASSARINI

A-t-on des candidats ? Est-ce qu'ils sont au courant du recours qu'on a fait ? Car on ne peut attribuer un service public qui n'a pas été créé.

Monsieur le Maire

Cinq dossiers ont été retirés et le délai de remise des offres s'arrête au 31 mars. Donc, vous êtes contre la vente et contre la Délégation de Service Public ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Oui, nous sommes contre la vente. C'est ce que l'on avait expliqué lors du Conseil Municipal où vous aviez cru que vous pouviez vendre et c'est la raison pour laquelle nous avons fait un recours et que nous avons gagné pour le plus grand bien du patrimoine grassois. Oui, nous sommes contre cette vente. En ce qui concerne l'avenir de ce golf, vous avez proposé une DSP mais le problème c'est que ce service public n'existait pas. Nous avons estimé que l'on ne peut pas attribuer quelque chose que l'on n'a pas créé. Nous avons débattu de ce sujet il y a plus d'un an et peut-être avez-vous oublié ? Vous dites que cinq dossiers ont été retirés, peut-on avoir la copie des dossiers remis. Est-ce que dans ces dossiers la mention de l'attaque de la délibération a été inscrite ?

Monsieur le Maire

Je vous transmettrai tout le cahier des charges.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ne peut-on pas l'avoir en séance ?

Monsieur le Maire

Je vais vous le transmettre.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous ne pouvez pas dire aux gens tout va bien le terrain est déminé. Normalement nous sommes bien d'accord que cela a dû être mentionné ? Vous ne pouvez pas me le confirmer ?

Monsieur le Maire

Non. Je vais vous transmettre le cahier des charges dans les prochains jours.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous êtes d'accord que si ce n'est pas inscrit c'est une anomalie.

Monsieur le Maire

Je vais regarder cela.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Le directeur des affaires juridiques ne peut pas consulter le document qu'il a forcément contribué à rédiger.

Monsieur le Maire

Je vais vous transmettre le cahier des charges.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous ne souhaitez pas répondre. Vous avez derrière vous le corédacteur du document, il ne se souvient plus si cela est inscrit ou pas. Pourtant cela est essentiel et il n'est pas capable en quelques instants de prendre le document et de vérifier. Le document est trop volumineux c'est cela ? La question n'est pas compliquée. Il y a bien un fonctionnaire ou un élu qui a supervisé cela. Si personne ne se rappelle si cela a été inscrit c'est étonnant mais pourquoi pas. Cela ne doit pas être compliqué. Rien que le temps que j'ai pris pour échanger là-dessus, une personne aurait pu trouver l'information.

Monsieur le Maire

Je vais vous transmettre l'information.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Quand ?

Monsieur le Maire

Je ne l'ai pas là. Je vais vous le donner.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Avant le prochain conseil ?

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Et c'est moi qui serais chargé de trouver l'information ?

Monsieur le Maire

Non je vais vous la donner.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Merci. Alors j'attends.

Monsieur le Maire

Sur les arrêtés du Maire, pas d'autres interventions. Je vous remercie.

Sur les délibérations complétées :

2021 – 29 ECLAIRAGE PUBLIC
CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA RENOVATION, LA GESTION
ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC,
DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET LA MISE EN VALEUR
DE CERTAINS BATIMENTS DE LA VILLE DE GRASSE
RESILIATION
REMBOURSEMENT ANTICIPE ET REFINANCEMENT DES EMPRUNTS
DETTE DAILLY, DETTE PROJET ET FONDS PROPRES
ETALEMENT DE L'INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

La modification porte sur : AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjointe Déléguée aux Finances à conclure les retournements de swaps adossés et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération (cette délibération modifiée vous a été remise par mail n°7 le 16 mars 2021 à 9h07 et remise sur table ce jour).

2021 – 42 RESEAUX ELECTRIQUES ET GAZ
MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES RELATIVES A LA
REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE
DISTRIBUTION

Nous vous avons transmis par mail N°10 le 16 mars 2021 à 10h12 la délibération et son annexe toutes deux corrigées. La correction porte sur une erreur dans la date de signature de la concession avec GrDF. La délibération et la convention corrigées sont remises sur table ce jour.

2021 – 72 CONCESSION RESTAURATION COLLECTIVE
CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

Par délibération n° 2021-21 en date du 9 février 2021, le conseil municipal a adopté le principe de la concession pour la gestion et l'exploitation de la restauration collective et accueils de loisirs, du restaurant municipal, des personnes âgées et de la petite enfance et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession. La commune et le CCAS de la ville de GRASSE ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes afin de préparer les conditions de passation du nouveau contrat à conclure à compter du 1er janvier 2022 et cela a été évoqué lors du CCSPL et du Comité Technique du 29 janvier 2021 dans l'annexe à la délibération n° 2021-21. Le Conseil d'Administration du CCAS statuera le 24 mars prochain sur cette même autorisation de convention de groupement d'autorités concédantes.

La délibération et la convention vous ont été transmises le 16 mars 2021 par mail N°9 à 10 heures et vous sont remises sur table ce jour.

2021 – 46 ESPACES PUBLICS – SECURISATION ET VALORISATION
DU CANAL DE LA SIAGNE A SAINT-JACQUES

La correction porte sur une erreur 34 950 € et non 39 600 €.

La délibération et la convention vous ont été transmises le 19 mars 2021 par mail N°11 à 10.39 heures et vous sont remises sur table ce jour.

2021 - 67 RISQUE CONTENTIEUX - PROVISION

Dans la délibération 2021-67 Risque contentieux Provision, il faut lire pour le dossier ANSQUER :

Considérant en deuxième lieu que par jugement du 4 juillet 2019 duquel il a été fait appel, la commune a été condamnée à verser la somme de 1 520 euros à Monsieur ANSQUER (franchise restant à la charge de Monsieur ANSQUER) et de 11 727 euros à la société GMF ASSURANCES subrogée dans les droits de Monsieur ANSQUER, ces sommes devant être assorties des intérêts légaux à compter de la décision à intervenir, en réparation des dommages subis par la propriété de Monsieur ANSQUER en raison d'un débordement des eaux pluviales du vallon des Parettes.

La délibération vous a été transmise le 23 mars 2021 par mail N°12 à 9h55 et vous est remise sur table ce jour.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 29 juin 2021 à 14h30. Je vous propose de débiter l'ordre du jour de notre conseil avec la délibération 2021-29.

2021 - 29

ECLAIRAGE PUBLIC

CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA RENOVATION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET LA MISE EN VALEUR DE CERTAINS BATIMENTS DE LA VILLE DE GRASSE

RESILIATION

REMBOURSEMENT ANTICIPE ET REFINANCEMENT DES EMPRUNTS DETTE DAILLY, DETTE PROJET ET FONDS PROPRES

ETALEMENT DE L'INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE DES SWAPS

Monsieur le Maire

Conformément à mes engagements, la présente délibération a pour objectif de présenter au conseil municipal le projet global de remboursement anticipé et refinancement des emprunts relatifs à la dette DAILLY, à la dette projet et à la dette fonds propres. A ce titre, les refinancements feront l'objet de deux emprunts distincts couvrant d'une part le capital restant dû HT après l'échéance du 31 mars 2021 et d'autre part le refinancement de la TVA. Les emprunts de refinancement ont été souscrits dans les conditions actuelles des marchés, meilleures que celles des emprunts quittés. A ce titre, le détail des calculs permettant de déterminer la réduction totale des annuités soit 1 180 K€, vous a été transmis en annexe. L'Indemnité de Remboursement Anticipé, aujourd'hui plafonnée à 500 000 € (selon délibération 2021-04) ne sera pas intégrée au nouvel emprunt portant le refinancement mais financée sur les fonds propres ; il vous est proposé néanmoins d'étaler cette charge sur une période ne pouvant excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la négociation. Je vous demande de bien vouloir approuver le projet global de remboursement anticipé y compris de retournement corrélatif des swaps associés à la dette Dailly, et de refinancement des dettes DAILLY, dette projet et dette fonds propres, suite à la résiliation du contrat de partenariat pour la rénovation, la gestion et l'exploitation des installations d'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et la mise en valeur de certains bâtiments de la ville de Grasse, prononcée par délibération n° 2020-197 du 8 décembre 2020, autoriser le remboursement anticipé des emprunts et le retournement corrélatif des swaps adossés à la dette DAILLY, autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe Déléguée aux Finances à conclure les retournements de swaps adossés et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération et autoriser l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) liée au retournement des swaps sur une durée ne pouvant excéder celle de l'emprunt initial.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Est-ce que la société ILLUMINEO a demandé des indemnités suite à la résiliation du contrat ?

Monsieur le Maire

On ouvrira une situation contentieuse en défendant la position de la ville : il y a eu non-respect du contrat et les pénalités maximum ont été appliquées pendant trois ans avant résiliation, comme le stipule le contrat.

Monsieur Stéphane CASSARINI

A combien Illuminéo peut prétendre ?

Monsieur le Maire

Nous avons évoqué cela lors du dernier conseil sur les indemnités contractuelles dans cette rupture. Nous demandons une rupture aux charges exclusives de l'entreprise. Nous avons qualifié le non-respect du contrat par l'entreprise. C'est notre ligne de force devant les juridictions.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je me souviens ce que j'ai dit lors du dernier conseil sur les indemnités que l'on pouvait réclamer à cette société pour ces défaillances et avec des formules qui permettaient de conduire à des pénalités très élevées sauf qu'on avait un paragraphe juste après qui indiquait que de toute façon quel que soit le montant de ces pénalités et quel que soit le manquement de l'entreprise ces pénalités étaient plafonnées à un montant ridiculement bas. Je me demandais comment nous avons pu signer de tels contrats ? Vous avez reçu une lettre de Monsieur LELEUX ou pas ?

Monsieur le Maire

Non.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il n'a pas fait une lettre d'excuse pour avoir signé un contrat pareil. Comme il s'est retiré de la vie politique je pensais qu'il avait le temps de faire son examen de conscience et lorsque l'on voit les dossiers qu'il nous laisse je suis surpris de constater qu'il ne présente pas ses excuses. Pouvez-vous nous dire quel est le risque auquel s'expose la ville de Grasse en ayant mis fin à ce contrat ? C'était normal de mettre fin à ce contrat. Pouvez-vous me dire quelles sont les sommes auxquelles nous pourrions être exposés ?

Monsieur le Maire

Nous n'allons pas refaire le match du dernier conseil. Nous avons des clauses signées dans ce contrat. Nous estimons que la ville est dans son bon droit de résilier ce contrat car ils ne l'ont pas respecté sur 3 années. La société nous demande l'annulation de la ville pour la rupture du contrat. Maintenant nous allons avoir un positionnement des personnes qui vont défendre la ville et les intérêts de la société où eux nous demandent l'annulation de la décision de la ville que nous avons faite ici ensemble.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Pour l'instant la société ne demande rien d'autre.

Monsieur le Maire

Vous pensez bien que le reste va venir mais pour l'instant la société demande l'annulation de la décision communale mais il est hors de question pour moi et dans l'intérêt de la ville de ne pas poursuivre la résiliation de ce contrat. Aujourd'hui, la société nous demande de revenir sur notre décision.

Madame Myriam LAZREUG

Pour quel motif ? Ils estiment avoir rempli leurs obligations ou ils invoquent un autre motif ?

Monsieur le Maire

La société demande que l'on revienne sur notre décision car eux disent qu'on a pris cette décision uniquement par intérêt économique. Je continue à le dire devant la presse, les élus, que nous avons pris cette décision pour un motif défaillant de la société aux charges et aux torts exclusifs de la société qui n'a pas rempli les conditions contractuelles du contrat. Il y a des engagements de part et d'autre. Il y a une défaillance qui est froidement analysable. La société n'a pas rempli ses obligations. La Loi me permet de rompre ce contrat car pendant trois années consécutives les engagements n'ont pas été remplis. Je ne rentre pas dans leur débat de dire que l'on veut faire des économies. Je continuerai à rompre ce contrat qui n'est pas respecté pour les intérêts de la ville.

Monsieur Paul EUZIERE

Cette délibération est une conséquence de la décision de résiliation du contrat de PPP Eclairage Public avec la société ILLUMINEO. Elle indique notamment, je cite: "que les analyses financières ont montré que la ville de Grasse avait intérêt à résilier et à refinancer après l'échéance du 31 mars 2021 le financement Dailly, etc." Une première remarque est que ce que montrent les analyses financières n'est pas forcément ce que montrent les analyses juridiques qui peuvent être contradictoires: l'intérêt financier est une chose, les risques juridiques en sont une autre. Nous vous redisons que cette résiliation a été votée sans que nous puissions mesurer les risques juridiques puisque vous ne nous avez pas transmis l'audit qui portait précisément sur cette question. Sur l'aspect purement financier de cette délibération, des chiffres et des questions: Le total des loyers versés de juillet 2013 à décembre 2020 : 8 951 833 € (près de 9 000 000 €). Environ 1 200 000 € par an. Capital restant dû (HT) : 4 500 000 €. La délibération a pour but de prévoir le remboursement anticipé des emprunts d'origine restant dus. La Ville doit rembourser d'une part le capital restant dû du contrat de PPP au 31 mars 2021 d'un montant de 4 500 000 €. Elle doit aussi procéder au refinancement de la TVA.

Les deux emprunts de refinancement sont :

- de 4 500 000 € sur 12 ans
- de 908 000 € sur 2 ans

L'indemnité de remboursement anticipé plafonnée à 500 000 € sera financée sur fonds propres.

Cette démarche ne tient évidemment pas compte de la possible démarche d'ILLUMINEO en contentieux.

On peut néanmoins faire un premier calcul :

- Montant des loyers déjà payés + refinancement des emprunts : 8,95 millions + 4,54 millions + 908 000 €, = 14,40 millions
- A ce montant, il faut rajouter l'IRA plafonnée à 500 000 €

Ce sont donc des sommes très importantes -plus de 15 millions €- mêmes échelonnées sur plusieurs années que la Ville va devoir mobiliser dans le cadre de la résiliation de ce contrat de PPP désastreux pour la Ville que M. Leleux a fait voter par sa majorité au conseil municipal du 4 juillet 2013. Je rappelle que les élus Grasse à Tous s'étaient opposés en développant de nombreux arguments évidents à ce contrat. Nous n'avons été ni écoutés ni entendus. On en voit le résultat. D'autre part, rien n'est provisionné pour la mise en œuvre du service d'Eclairage public dont les besoins sont quotidiens.

Il n'y a plus ILLUMINEO, mais il y a qui ?

Une autre société, avec un autre contrat ?

Un retour en régie publique par les services municipaux (ce qui était le cas jusqu'en 2013) ?

Le coût de fonctionnement, par année, de ce service indispensable a-t-il été évalué ?

Monsieur le Maire

J'attendais une autre démarche de votre part et plutôt des encouragements sur ce dossier que vous avez toujours combattu. Vous commettez une erreur dans l'analyse de ce qui va se passer. Vous dites que rien n'est prévu en terme de fonctionnement c'est faux.

Monsieur Paul EUZIERE

Je n'ai pas dit cela. Je vous ai posé la question et j'ai dit : « Le coût de fonctionnement, par année, de ce service indispensable a-t-il été évalué ? ». Je n'ai rien affirmé du tout. Je n'ai pas à être enthousiaste. Je regarde ce que l'on nous propose pour défendre les intérêts des grassois.

Monsieur le Maire

La défense des intérêts des grassois eut voulu que vous puissiez voter la dénonciation de ce contrat.

Monsieur Paul EUZIERE

Jamais les yeux fermés. Est-ce que vous avez évalué le coût de fonctionnement de ce service ?

Monsieur le Maire

On a provisionné tout ça pour l'année en cours dans le budget primitif : 200 000 € du 1^{er} janvier au 31 mars et 600 000 € du 1^{er} avril au 31 décembre. Dans ces 800 000 €, il y a 300 000 € pour le coût d'entretien et de maintenance. Mais je pense que l'on sera en dessous de ce chiffre à l'arrivée.

Monsieur Paul EUZIERE

D'accord.

Monsieur le Maire

Nous avons prévu le même coût de fonctionnement.

Monsieur Paul EUZIERE

On récupère le personnel ?

Monsieur le Maire

Non, on fonctionnera avec notre personnel et après nous verrons comment nous fonctionnerons. Cela fera l'objet d'échanges sur des externalisations, sur les questions de régie, sur la mutation du matériel, sur la gestion des stocks. Ces questions seront débattues lors de commissions ad hoc. Pour assurer avec sérénité un fonctionnement en 2021 nous avons prévu 800 000 €. Voilà, je viens de rapporter dans cette assemblée ce que m'étais engagé à faire devant Madame LAZREUG, le résultat de la transaction financière.

Monsieur Paul EUZIERE

Monsieur le Maire, juste une explication de vote. Nous nous abstenons non pas parce qu'on est contre la délibération mais parce que c'est la conséquence d'un contrat que nous avons combattu. C'est logique.

Monsieur le Maire

Non, moi j'aurai trouvé logique que vous votiez pour la dénonciation du contrat.

Monsieur Paul EUZIERE

Sans problème, si vous nous aviez communiqué l'audit juridique.

Monsieur le Maire

Nous n'allons pas refaire le match de décembre. La logique aurait été que vous puissiez soutenir la rupture de ce contrat.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2021 - 30 MODIFICATION ET CREATION EMPLOIS PERMANENTS
TABLEAU DES EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Valérie COPIN

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services comme nous avons l'habitude de le faire. Le service de la police Municipale se doit d'être renforcé au niveau de son encadrement supérieur. Aussi, il apparait nécessaire de créer un poste supplémentaire d'adjoint au responsable du service. Ce poste permanent à temps complet sera à pouvoir par un fonctionnaire de catégorie B relevant de la filière sécurité. Par ailleurs, afin de permettre la nomination suite à la réussite au concours des Assistants du patrimoine et des bibliothèques d'un agent déjà titulaire au sein du service des Bibliothèque et Médiathèques, il convient de transformer le poste actuellement existant de la catégorie C vers la catégorie B. Enfin, des actualisations consécutives aux mouvements internes relatifs à l'organisation des services sont prises en compte. Je vous demande de bien vouloir approuver les modifications et créations de postes ainsi que l'actualisation du tableau des emplois et du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 31 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL
AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON (SIEF)**

Madame Valérie COPIN

L'administration du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF) est, pour l'essentiel, assurée par des personnels mutualisés des villes de Grasse et de Valbonne. La Convention de mise à disposition de moyens et de services administratifs au profit du SIEF en cours étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de poursuivre cette collaboration en mettant à disposition partielle les agents des services supports intervenant pour la gestion administrative et technique du Syndicat. Les agents sont mis à disposition à temps partiel afin d'assurer le fonctionnement administratif et technique du SIEF à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. Ces dispositions pourront être renouvelées deux fois par période de 1 an sur demande concordante des deux parties. Le Comité technique a donné un avis favorable dans sa séance du 22 mars 2021. Je vous demande de bien vouloir approuver le principe de la mise à disposition partielle de personnels de la ville de Grasse au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et les termes de la convention de mise à disposition partielle de personnels de la ville de Grasse au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, annexée à la présente.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 32 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE
BOUCLE COMMERCIALE
CONCESSION DES CELLULES COMMERCIALES APPARTENANT A LA VILLE A LA SPL

Monsieur Christophe MOREL

Par convention en date du 28 avril 2020, la ville de Grasse et ses partenaires ont arrêté les termes d'un nouveau projet de renouvellement urbain portant sur un programme ambitieux d'opérations qui complètent et accentuent les actions conduites au titre du précédent contrat. Cinq de ces opérations ont été confiées à la SPL Pays de Grasse Développement par voie de concession d'aménagement en date du 27 janvier 2020, qui consiste à restructurer quatre nouveaux îlots opérationnels à vocation d'habitat (Médiathèque Sud, Sainte Marthe 2, Placette et Roustan) pour produire une cinquantaine de logements et l'acquisition de vingt cellules à vocation commerciale qui seront réhabilitées (regroupements de cellules à l'intérieur d'un même immeuble ou entre deux immeubles contigus, d'y réaliser des travaux de gros œuvre, réseaux, devantures,...) et remises sur le marché de la location. L'opération consiste à prolonger la pépinière commerciale créée dans le cadre du PNRU (rues Marcel Journet et Oratoire ainsi que les RdC des îlots réhabilités) qui a permis de racheter 53 cellules et après travaux de regroupement de produire 32 commerces, dont 6 ont été cédés et 18 sont actuellement loués. Le secteur comprend les rues Droite, Vieille Boucherie, Pouost, en terminant sur la place aux Herbes pour former une nouvelle boucle commerciale sur les secteurs à enjeux. La ville de Grasse est propriétaire de 4 cellules vides et non exploitables le long de ce nouveau parcours, qu'elle entend rétrocéder à la SPL Pays de Grasse Développement dans le cadre de cette opération. De ce fait, et pour respecter à la fois le bilan financier de la convention du NPNRU et celui de la concession d'aménagement, la rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique, permettant ainsi d'éviter le versement d'une participation communale en contrepartie du prix payé par la SPL, charge à la cette dernière d'acquitter l'ensemble des frais préalables à la signature des actes et de réaliser les travaux. Il s'agit des commerces situés :

- 34 rue Droite et 4 place aux Herbes, cadastré BE 105 ; lot n° 8 (un local à usage de magasin) et lot n° 3 (une cave située sous le magasin) d'une superficie de 30 m²
- 35 rue Droite, cadastré BE 114 ; lot n° 1 (un local à usage de commerce au rez-de-chaussée de l'immeuble) d'une superficie de 28,5 m²
- 38 rue Droite, cadastré BE 103 ; lots n° 1, 2 et 3 (des caves au sous-sol) ; lots 4, 5 et 6 (des parties de locaux au rez-de-chaussée)
- 2 rue de la Vieille Boucherie, cadastré BE 102 ; lot 2 (un local attenant au magasin sis 38 rue Droite, formant une dépendance à usage de vitrine). Le tout d'une superficie déclarée de 121 m²
- 11 place aux Herbes, cadastré BH 150 ; lot n° 2 (une cave en sous-sol) et lot n° 4 (un magasin en rez-de-chaussée), d'une superficie déclarée de 19 m²

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources » et « Equipement et aménagement du cadre de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 9 mars 2021, je vous demande de bien vouloir approuver la vente à l'euro symbolique par la Commune de Grasse, des biens ci-dessus visés au profit de la SPL Pays de Grasse Développement, dans la perspective de conduire l'opération de boucle commerciale programmée dans la convention de NPNRU, demander à la SPL de prendre en charge l'intégralité des frais inhérents à la vente : diagnostics préalables, mesurages, frais d'acte et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir pour les biens ci-dessus visés et tout autre document qui serait la suite de la présente délibération.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous nous demandez de céder ces 6 commerces à l'euro symbolique.

Monsieur Christophe MOREL

Il y a 4 commerces.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Certaines adresses sont doubles. J'ai demandé à avoir l'évaluation des domaines. Avons-nous ces évaluations ?

Monsieur Christophe MOREL

Les Domaines sont passés le 12 mars dernier et nous n'avons pas reçu les estimations. En revanche les services ont évalué la valeur de ces biens sachant qu'il n'y a pas d'enjeu financier car nous cédon à la SPL Pays de Grasse Développement à l'euro symbolique. Il n'y a pas d'enjeu, une estimation faite par les services de la valeur de ses biens.

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'aurais aimé connaître la valeur de ces biens avant qu'ils ne soient vendus.

Monsieur Christophe MOREL

Je peux vous communiquer l'estimation de ces biens.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous devons avoir ce genre d'information avant de voter.

Monsieur Christophe MOREL

Le premier bien 34 rue Droite et 4 place aux Herbes : 31 200 €.

Le deuxième bien 35 rue Droite, cadastré : 22 800 €.

Le troisième 38 rue Droite : 62 640 €.

Et le quatrième 11 place aux Herbes : 19 760 €.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ce sont les Domaines qui vous ont communiqué ces chiffres.

Monsieur Christophe MOREL

Ce sont les services de la ville.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Moi, je souhaite avoir l'évaluation des Domaines.

Monsieur Christophe MOREL

Nous pensions pouvoir vous les transmettre aujourd'hui mais malheureusement l'inspecteur des Domaines ne nous a pas transmis ces éléments. La délibération avait été inscrite à l'ordre du jour de la dernière commission. Nous pensions pouvoir avoir ces estimations pour aujourd'hui. Il serait souhaitable que cette délibération soit votée aujourd'hui maintenant si cela soulève trop de difficultés nous pouvons la retirer. Il n'y a pas d'enjeu financier à cela. Les estimations nous les recevront très prochainement.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ces biens ont été acquis par la ville il y a quelques années ?

Monsieur Christophe MOREL

Oui depuis de longues dates.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ces biens sont propriétés de la ville de Grasse. Nous avons sorti de l'argent pour chacun de ces commerces.

Monsieur le Maire

Oui et nous les mettons à disposition de la SPL à l'euro symbolique. Pour clôturer ce débat si vous souhaitez on retire cette délibération en attendant l'estimation des Domaines.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Cela est plus prudent.

Monsieur Christophe MOREL

Il n'y a aucun risque. Cela permettait d'enclencher les choses avec la SPL et ensuite de commencer au plus vite les travaux. Plus vite on intervient sur ces cellules, plus vite on les remet en état pour les remettre sur le marché. Maintenant si vous souhaitez faire ralentir les choses.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous ne pouvez pas me mettre sur le dos le fait que ce ne soit pas en ordre du point de vue légal. J'attends qu'une chose, c'est que cela avance.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de prudence que ce soit aujourd'hui ou au mois de juin ce sera à l'euro symbolique.

Monsieur Stéphane CASSARINI

On reporte au mois de juin.

Monsieur Christophe MOREL

On peut vous communiquer les estimations dans quelques jours.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous ne pouvez pas me dire que je retarde les travaux si on décale en juin. Je vous demande par écrit l'évaluation des Domaines. Vous ne l'avez pas. Vous ne pouvez pas me la transmettre. Vous me donnez une évaluation faite par les services. Si je prends l'exemple du 34 rue Droite, 31 200 €. Est-ce que l'on sait combien on a payé ce bien ?

Monsieur Christophe MOREL

Ces biens vont être cédés à l'euro symbolique. Je ne vois pas où vous souhaitez en venir.

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'aimerais savoir combien la ville de Grasse à payer ce magasin 34 rue Droite ?

Monsieur Christophe MOREL

L'estimation des Domaines va vous amener à quoi ? Je ne comprends pas.

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'aimerais savoir ce que la ville de Grasse cède à l'euro symbolique à la SPL.

Monsieur Christophe MOREL

Le 34 rue Droite est évalué à 31 200 € par les services. Si les Domaines l'évaluent à 25 000 € ou 40 000 € cela ne changera rien. Sur votre position de vote, je ne comprends pas intellectuellement en quoi cela peut entraîner une conséquence.

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'aimerais savoir combien la ville de Grasse a payé ce magasin 34 rue Droite ?

Monsieur Christophe MOREL

On vous le dira.

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'aimerais savoir combien la ville de Grasse avait investi dans ces magasins ?

Monsieur Christophe MOREL

Pourquoi attendez-vous aujourd'hui pour poser cette question et pas en commission ? Cette délibération a été présentée en commission et vous n'avez pas demandé quel était le prix d'acquisition de ces parcelles et quel était la couleur des volets ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Maître Morel, je vois que vous êtes très en forme aujourd'hui.

Monsieur Christophe MOREL

Est-ce que vous souhaitez que l'on reporte cette délibération en juin ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Oui.

Monsieur Christophe MOREL

Vous souhaitez le report mais nous n'avons pas compris la raison.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Maître Morel, il me semble que lorsque l'on vient rapporter une délibération la moindre des choses est de venir et d'avoir travaillé un peu son dossier.

Monsieur Christophe MOREL

Je ne travaille pas au service des Domaines Monsieur CASSARINI.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Monsieur le Maire, vous avez la police de l'assemblée et j'aimerais que lorsque je prends la parole ne pas avoir de vocifération si quelqu'un a quelque chose à dire, vous avez tous des micros et vous pouvez les prendre.

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI, vous ne venez pas en commission. Une quarantaine de personnes ont travaillé sur ces dossiers en commission et vous, vous arrivez au Conseil Municipal les mains dans les poches en disant il faudrait travailler ses dossiers. De qui vous moquez-vous Monsieur Cassarini ? Pas une seconde vous travaillez vos dossiers et vous arrivez au Conseil Municipal en demandant les choses en séance. Tous les autres collègues ici présents travaillent, participent à des commissions, débattent, échangent et construisent. Vous ne venez jamais en commission de travail. Vous vous exonérez et vous nous l'écrivez d'ailleurs que vous vous exonérez et lorsque vous arrivez vous dites à Monsieur Morel de mieux travailler ces dossiers. Je vais vous demander un peu de respect. Nous avons de la patience et le respect c'est aussi de se mettre dans une méthode de travail, de discipline. Vous pourriez préparer vos dossiers en commission et poser vos questions afin de respecter les élus qui sont dans cette assemblée et les fonctionnaires qui travaillent. Vous posez vos questions le dimanche. Je vous demande d'avoir plus de respect vis-à-vis de Maître Morel qui travaille ses dossiers. L'estimateur des Domaines a eu le Covid et ne nous a pas rendu les estimations. Si vous le souhaitez nous déportons cette délibération sur le Conseil de juin avec les estimations. De toute manière ce sera la même délibération à l'euro symbolique. Vous avez raison de le demander et vous les aurez. Mais ne dites pas qu'on ne travaille pas nos dossiers.

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'ai fréquenté les commissions longuement lors du mandat précédent. Lorsque j'ai vu que dans ces commissions vous veniez une minute et que vous repartiez. Ce sont des coquilles vides où rien ne se passe.

Monsieur Christophe MOREL

Absolument pas. C'est une ânerie. Arrêtez de raconter des âneries.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Veuillez me respecter en ne m'interrompant pas. Votre majorité ne cesse de me huer au lieu d'échanger.

Monsieur le Maire

Le respect, Monsieur CASSARINI, ce serait de ne pas dire qu'il faut travailler ses dossiers alors même que vous ne travaillez pas vos dossiers.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous me reprochez de ne pas avoir été présent à la commission où a été débattu ce sujet sur ces magasins.

Monsieur le Maire

A toutes les commissions.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne peux pas être absent à une commission dont je ne fais pas partie. J'ai décidé de ne faire partie d'aucune commission parce que ces commissions sont des coquilles vides et si j'ai beaucoup de temps à donner je n'ai pas de temps à perdre.

Monsieur Christophe MOREL

Cela ne peut pas fonctionner comme cela Monsieur Cassarini.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous devriez apprendre la politesse, lorsque quelqu'un s'exprime vous l'écoutez.

Monsieur Christophe MOREL

Vous n'avez pas de leçon à me donner Monsieur.

Monsieur Stéphane CASSARINI

En l'occurrence si puisque vous ne cessez de m'interrompre.

Monsieur le Maire

Nous allons passer au vote. Nous retirons cette délibération.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Lors de cette commission ces données n'étaient pas présentes. Je n'aurais pas eu plus d'information. Est-ce que l'estimation des Domaines était présente ? Non. Vous êtes incapable de répondre.

Monsieur Christophe MOREL

Vous demandez le coût d'acquisition. Cela aurait permis au service de préparer les réponses.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Un minimum de correction lorsque les gens parlent. Nous n'aurions pas eu l'estimation des Domaines. C'est bien pour cela que je ne vais plus en commission et que les informations ne sont pas. Vous n'êtes pas capable de me fournir l'estimation des Domaines, le coût d'acquisition de ces cellules. Je vous le redis Maître Morel, vous n'avez pas travaillé vos dossiers et pourtant vous êtes payé pour cela.

Monsieur le Maire

Vous vous donnez dans un triste spectacle. Nous allons voter cette délibération.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ok. Nous l'attaquerons.

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI je vous demanderai à l'avenir de travailler vos dossiers.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne vous laisserai pas dire cela. J'ai travaillé mon dossier. J'ai envoyé un mail et je n'ai pas eu les informations. C'est vous qui êtes en défaut. C'est vous qui n'êtes pas capable de fournir une délibération complète.

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI, je vais vous demander un peu d'assiduité, un peu de travail, un peu de respect. Vous ne pouvez pas vous exonérer de toutes ces commissions dans lesquelles nous travaillons.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne suis pas membre de ces commissions donc je ne m'exonère de rien du tout. Je ne suis pas absent d'une commission dont je ne suis pas membre.

Monsieur le Maire

Vous vous êtes auto exonéré de tout.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Et vous lorsque vous présidez une commission et que vous venez une minute et que vous repartez ?

Monsieur le Maire

Vous vous exonérez de travailler sur les dossiers et vous attendez le dernier moment pour poser vos questions. Je vous respecte à l'inverse de vous. Nous vous l'avons indiqué, l'estimateur des Domaines a été frappé du Covid.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je n'ai pas dit que la santé de ce Monsieur m'indiffère.

Monsieur le Maire

Cette délibération a été travaillée. Nous proposons une vente à l'euro symbolique de la ville à la SPL. Cette vente qu'on la fasse maintenant ou au mois de juin, c'est la même chose puisque c'est à l'euro symbolique. Maintenant s'il vous faut l'estimation des Domaines pour valablement délibérer je veux bien déporter ce sujet. Vous assumerez une fois de plus qu'on perde du temps. Je ne comprends pas votre question. Ne vous permettez pas de venir ici donner des leçons de morale à Monsieur Morel. Les élus viennent travailler dans les commissions. Vous ne pouvez pas dire que vous vous exonérez seul du travail communal. Cela ne marche pas comme cela et les grassois doivent le savoir. Vous ne grandissez pas le dialogue communal, le débat. Je vais retirer cette délibération.

Monsieur Patrick ISNARD

Vous avez le droit de ne pas être d'accord avec les élus d'opposition. C'est la vie communale si simplement vous pouviez arrêter les attaques personnelles. Que vous ne soyez pas d'accord sur le fond c'est normal, par contre si chacun de nous pouvait mettre de côté ces attaques personnelles, notre assemblée en serait grandie merci.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une attaque contre Monsieur CASSARINI. C'est un constat froid.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est un choix que j'assume complètement.

Monsieur le Maire

Nous pouvons reporter cette délibération en juin. La personne de France Domaine a été atteinte du Covid et ce n'est pas un manque de travail de Monsieur MOREL. Monsieur ISNARD vous comprendrez ce que je veux dire.

Monsieur Patrick ISNARD

Et inversement.

Monsieur le Maire

Je vous propose de reporter cette délibération en juin. Nous retirons cette délibération.

2021 - 33 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Madame Catherine BUTTY

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, avant le 15 avril, les taux des taxes foncières bâti et non bâti. Les collectivités ayant dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale perdu leur pouvoir de taux en terme de taxe d'habitation, ce dernier est figé au niveau de 2019. Il est nécessaire en effet de rappeler que la réforme de la fiscalité sur la taxe d'habitation ne concerne que les résidences principales, le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires étant toujours perçu par les communes. Ainsi, afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, chaque commune se voit transférer le taux départemental 2020 du foncier bâti, soit 10,62 %. De ce fait, le nouveau taux de référence des propriétés bâties de la ville de Grasse pour 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de foncier bâti de 2020. Le nouveau taux sera donc désormais égal à 19,45 + 10,62 soit 30,07 %. Du côté des contribuables grassois, les conséquences de la réforme sont neutres, dans la mesure où les taux sont maintenus constants. Seule la répartition de leur impôt est modifiée, puisque celui du Foncier Bâti pour le département disparaît en 2021 au profit de la commune. Du côté de la commune, la taxe d'habitation des résidences principales et de la compensation taxe d'habitation génèrent un produit de 16,1 M€. Le produit transféré du département soit environ 8,8 M€ est donc insuffisant. La commune est dite sous compensée, en conséquence un produit complémentaire versé par l'état estimé à ce jour à 7,3 M€ sera donc généré. Ce produit découle de l'application d'un coefficient correcteur de façon à ce que le produit fiscal post réforme soit équivalent à celui d'avant la réforme. Je précise que cette situation reste néanmoins préoccupante pour la collectivité dans la mesure où cette compensation, qui représenterait 20 % environ de notre produit fiscal, risque d'être figée sur les années à venir. Malgré un contexte rendu particulièrement incertain, vous l'aurez compris, avec la réforme de la fiscalité locale, je vous propose de maintenir les taux d'imposition constants :

Taxe foncier bâti : 30,07 %

Taxe foncier non bâti : 14,70 %

Monsieur Stéphane CASSARINI

Dans le sens où j'ai travaillé cette délibération je vais m'exprimer. Le maintien constant des taux ne signifie pas que les impôts locaux vont rester constants. En effet, les impôts locaux à Grasse augmentent de façon systématique année après année. Pour l'année 2014, les grassois payaient 29 200 000 €, en 2020 c'est 33 500 000 €. Les grassois ont donc payé l'année dernière 4 300 000 € de plus que ce qu'ils payaient en 2014.

Soit une hausse de 14.7 % alors que sur la même période, l'inflation est de 4.9 %. C'est-à-dire que la fiscalité à Grasse s'est accrue trois fois plus vite que l'inflation. Voilà, malheureusement la triste réalité des choses. On peut se dire ici que les taux n'augmentent pas mais la pression fiscale augmente bel et bien à Grasse. Les salaires, les retraites n'évoluent pas à la même vitesse que la fiscalité à Grasse.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur CASSARINI. Nous avons tous les ans la même démonstration et je me demande comment vous calculez votre inflation.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il suffit de travailler un peu. Il existe un site internet, vous cherchez les taux annuels et vous les cumulez sur la période voulue et vous avez votre taux d'inflation. Il faut un peu de travail et je pense que votre adjoint au budget doit avoir ce genre de référence.

Monsieur le Maire

Merci de l'avoir fait.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

2021 - 34 BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION

Madame Catherine BUTTY

Le Débat d'Orientation Budgétaire a été tenu lors de la séance du 9 février 2021 du Conseil Municipal. En application de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget. Les principales dispositions d'équilibre du budget primitif 2021 se sont basées sur les hypothèses suivantes :

En recettes de fonctionnement, les perspectives d'évolutions ont été prudentes dans un contexte de stabilité fiscale, le montant des crédits inscrits étant inférieur à celui des réalisations du compte administratif prévisionnel 2020. Les taux seront de nouveau maintenus constants, la dernière réévaluation datant de 2009. Notre hypothèse d'évolution forfaitaire des bases fiscales retenue est de 1 % par rapport à 2020, compte tenu d'un contexte particulièrement incertain avec notamment la réforme fiscale et la suppression de la taxe d'habitation. La dotation forfaitaire est écartée sur un niveau équivalent à celui de 2020, soit 110 K€ de moins que le montant perçu sur 2020. Sur les produits des services, poste fortement impacté par la crise sanitaire, nous n'envisageons pas de reprise de l'activité en 2021. Dans ce sens leur inscription est basée sur un volume sensiblement équivalent à celui perçu sur 2020.

Pour les dépenses, la ville de Grasse, dans la continuité des économies réalisées sur les charges courantes, poursuivra les efforts consentis sur les dépenses de fonctionnement. Nos postes de fonctionnement des services sont revalorisés de 4,77 %, dans la mesure où nous anticipons une activité sans interruption des services. Sur le poste subventions, les principales hypothèses reposent sur un maintien des enveloppes 2021 à un niveau équivalent à celui de 2020, par solidarité avec le tissu associatif. Il conviendra néanmoins de noter que sur le volume global des dépenses de fonctionnement, nous constaterons une légère progression des charges limitée à 1,33 %. En revanche, le poste des charges financières devrait poursuivre sa tendance baissière (- 2,43 %), celui des atténuations de produits connaître une forte diminution (- 40,99 %), en particulier sur le montant du prélèvement SRU (544 K€ de dépenses déductibles ont été transmises). Notre épargne brute (y compris les

cessions foncières) d'équilibre du budget est maintenue à un niveau sensiblement équivalent à celui du budget primitif 2020 (6,96 vs 7,22 en 2020). Cet autofinancement va ainsi nous permettre de minorer notre recours aux emprunts. Le budget d'investissement 2021 s'inscrit dans la poursuite d'une politique volontariste, avec un volume de crédits inscrit de 12,6 M€. Les principaux investissements du budget 2021 seront orientés vers la modernisation des services, notamment avec le développement des infrastructures réseaux, le changement de l'autocommutateur en Mairie centrale et la poursuite du renouvellement des véhicules. En terme de patrimoine, la restauration de bâtiments à forte identité patrimoniale est privilégiée avec l'engagement de travaux pluriannuels sur le Palais Episcopal et la Cathédrale notamment. Dans la continuité de ce qui a été réalisé sur l'avenue Georges Pompidou, la requalification du boulevard Carnot est engagée ; d'une manière générale, la requalification des voiries et l'extension de la vidéoprotection programmée dans un cadre pluriannuel sont poursuivies. Enfin, le renouvellement urbain sera au centre de toutes les attentions avec la construction de la médiathèque et l'aménagement des places, la requalification des îlots Médiathèque Sud et Sainte Marthe 2, la dynamisation par des enveloppes de crédits majorées des programmes de subvention pour les façades des particuliers. Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de Budget Primitif 2021 de la Commune au niveau du Chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jointe en annexe, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus et notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Ce budget 2021 se veut contraint pour la quasi-totalité des collectivités territoriales ; lesdites contraintes liées à une crise sanitaire débutée il y a un an jour pour jour. Aussi et pour se concentrer sur notre commune de Grasse je m'attendais à un comportement et une gestion exceptionnels car la situation est exceptionnelle. Or, je constate à la lecture de ce budget que malheureusement vous persévérez à aller dans le mauvais sens. En effet, là où je préconise une année quasi blanche en terme d'investissements, et ce afin de retrouver des marges de manœuvre plus importantes à partir de 2022, vous consacrez plus du quart du budget d'investissement à la Médiathèque. En effet, 3 886 000 € seront consacrés à cette médiathèque (page 15 de la note de présentation) sur un budget d'investissement de 12 000 000 €. Médiathèque dont la facture s'élève à 30 000 000 € et dont le fonctionnement à venir (à minima 1 500 000 € par an) viendra affecter gravement les comptes de la commune pour des années (15 embauches effectives depuis un an et toujours pas ouverte...) sans parler de l'architecture assurément « provençale » selon l'architecte des bâtiments de France...Viennent s'ajouter à cela son mode de chauffage (tout sauf favorable à l'environnement) et le nombre de visiteurs à venir dont j'ai les plus gros doutes sur le nombre d'entrées quotidiennes. Les grassois apprécieront cette gestion qui est faite à l'emporte-pièce. Enfin, j'aborderai l'aspect fiscalité où je note l'augmentation du taux du foncier bâti qui passe de 19.45 à 30.07 mais transparente pour les grassois car il s'agit du transfert de la part départementale (10.62) vers notre commune. Toujours sur la fiscalité, a été voté à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont vous êtes le Président, le principe de l'instauration de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et prévention inondation dite taxe GEMAPI. Je porte cela au débat car cela va affecter grandement le portefeuille des grassois car en fonction du taux que vous allez faire voter à l'agglomération, le montant à payer de la taxe foncière des grassois risque d'augmenter ainsi que la taxe sur la CFE. Je préfère le dire ici de manière claire plutôt que de lire ici ou là des écrits ou des interviews du style « je n'étais pas au courant ou ce n'est pas de ma faute ». Aussi, j'attends avec impatience le compte-rendu du futur conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Pour conclure, je voterai contre ce budget qui ne va pas dans le sens que j'aurais souhaité.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous n'allons pas redire ce que nous avons dit lors du précédent conseil municipal dans le Débat d'Orientations Budgétaires. Par contre, nous rappellerons qu'un Budget Primitif est une autorisation annuelle de dépenses qui sont toujours modifiées en cours d'année par des Décisions Budgétaires Modificatives. Grosso-modo, on peut inscrire beaucoup de choses et de projets à réaliser et puis, ensuite n'en réaliser qu'une partie voire pas du tout. Le vote du Budget autorise le Maire à mandater des dépenses et à emprunter. Mais une autorisation n'est pas

une obligation. La nuance est de taille. Surtout quand c'est le cas aujourd'hui. Nous sommes placés dans l'impossibilité de voter le Compte Administratif de l'année précédente qui, lui par contre, est un document qui reflète exactement les mouvements financiers et les réalisations effectivement en cours. Cette année, nous ne disposons pas, au moment du vote du Budget Primitif, de cette base essentielle pour une juste appréciation des choix proposés. L'année 2020 a vu le fonctionnement des collectivités locales impacté par la pandémie. En 2021, la pandémie continue. Elle aura un impact -que nous ignorons mais qu'il faut intégrer aux prévisions- et cela, nous devons le faire sans le Compte Administratif 2020. L'exercice est très aléatoire. Vous affectez pour le fonctionnement 68,32 millions d'euros (l'équivalent de ce qui était inscrit au Budget Primitif 2020). Pour l'investissement, les dépenses réelles d'investissement seraient de 30,340 millions. (Au BP 2020, elles étaient de 24 millions). Vous prévoyez des Recettes d'investissement à hauteur de 23,77 millions € (contre 17,38 millions au BP 2020). Une hausse de 6 millions des recettes d'investissement.

Qui correspond à quoi ?

Vous maintenez globalement les recettes de fonctionnement pour 2021 au même niveau que celles de 2020. Rappelons que les recettes de fonctionnement sont à Grasse inférieures à celles constatées dans les villes de même strate. Le produit par habitant est de 1 319 € à Grasse, contre 1 659 € pour les villes de même strate. L'enveloppe globale des dépenses de fonctionnement est un peu supérieure à celle du BP 2020. Les dépenses de personnel sont légèrement revalorisées. 23 agents partiront à la retraite en 2021. Vous prévoyez de ne pas remplacer un agent sur 4. Ce qui ne se traduira pas par une amélioration du service à la population.

Au chapitre charges exceptionnelles, il faut noter une subvention de 100 000 € pour la Régie des parkings dans le cadre de la ZAC Martelly correspondant à la perte de recette pendant les travaux. Il s'agit, sur le fond, d'une subvention d'équilibre.

Nous rappelons que les régies ne peuvent avoir qu'à titre exceptionnel recours à des subventions d'équilibre provenant des Budgets communaux. Cette subvention de 100 000 € ne pourra pas être reconduite en 2022. Aurez-vous alors recours à une augmentation des tarifs de stationnement ?

Sur les investissements :

Dans ce BP 2021, vous annoncez:

- La modernisation et l'équipement des services,
- La restauration du Palais Episcopal (bâtiment principal de la Mairie) pour 700 000 €, de la Villa Fragonard pour 210 000 € et de la Cathédrale pour 160 000 € (sur un total de 1 150 000 € entre 2021 et 2025)

Pour mémoire, au conseil municipal du 28 juin 2012, Monsieur LELEUX avait présenté une délibération (2012-127) dans laquelle 4 138 543 € très précisément étaient affectés, sur 10 ans aux travaux de restauration de la Cathédrale. Malgré cette belle annonce, ces travaux n'ont jamais eu un commencement depuis 9 ans. Aujourd'hui, on affecte 160 000 €. Mieux vaut tard que jamais, mais là on est très loin du compte.

Les autres investissements prévus au BP 2021 sont :

- La requalification des voiries et des infrastructures
- La poursuite du renouvellement urbain pour un montant de 200 000 € en 2021. Ce qui est un investissement faible.

Entre 2021 et 2025, vous prévoyez 2 340 000 € pour le renouvellement urbain (îlots) et 540 000 € pour le renouvellement urbain des espaces publics.

Sur un total d'investissement prévu pour la période 2021 à 2025 de 59,75 millions, la part donnée au programme de renouvellement urbain dans le cadre de la politique de la Ville ne permettra pas de transformer profondément nos quartiers prioritaires.

- La construction de la médiathèque et l'aménagement des places avoisinantes est prévue pour un montant total de 5,213 millions d'euros.

La Médiathèque et ses aménagements de proximité représenteront à eux seuls plus de 40% des dépenses d'équipement annuelles. C'est considérable et cela grève l'ensemble du budget d'investissement de la Ville. Pour

l'entretien des écoles et crèches, indispensable au regard de l'état de nos bâtiments, vous inscrivez 481 000 €, soit 3,8 % du budget d'équipement total pour 2021. Cela pour 23 établissements !

Vous indiquez sur votre prospective 2021-2025 des acquisitions foncières pour 250 000 € en 2021, puis 150 000 € par an jusqu'en 2025.

A quoi correspondent ces montants d'acquisitions foncières concrètement ?
Sur quelle base ont-ils été inscrits ?

L'ensemble des investissements serait financé par :

- Des subventions,
- De nouveaux emprunts évalués à 8,5 millions d'euros,
- La délégation de Maîtrise d'ouvrage par la CAPG pour le Campus de l'ex-Palais de justice pour 363 000 € et les réseaux place de la médiathèque pour 337 000 €,
- Des cessions foncières pour 390 000 € : Maison du Maquis, terrain Bon Marché, terrain de l'Hôtel des Parfums et appartement rue Paul Goby.

Avec l'emprunt souscrit dans le cadre de la résiliation du contrat de PPP pour un montant de 5,45 M€, l'endettement de la ville va s'accroître mécaniquement.

L'Épargne brute va se détériorer en 2021 et l'Épargne nette permettant de financer les investissements va tout aussi mécaniquement se réduire.

Les dépenses d'équipement sont prévues en baisse pour les prochaines années.

Nous rappelons qu'en matière de dépenses d'équipement par habitant, nous sommes très en dessous des moyennes de villes de même importance et que Grasse est en train d'aggraver son sous-équipement.

Monsieur le Maire

Je vais rebondir sur ces deux déclarations. Monsieur CAMERANO qui préconise une année blanche en terme d'investissement et Monsieur EUZIERE qui trouve que cela ne va pas assez vite ou qu'il n'y a pas assez d'investissement. Je sais Monsieur EUZIERE que vous n'êtes pas dans la majorité présidentielle de Monsieur MACRON.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Chacun sa majorité.

Monsieur le Maire

Je sais que Monsieur CAMERANO affectionne beaucoup Monsieur MACRON.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Chacun ses favoris. Certains apprécient FILLION d'autres MACRON, c'est comme cela.

Monsieur Patrick ISNARD

Nous verrons aux régionales si vous ne l'appréciez pas beaucoup Monsieur MACRON.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas pour moi quelque chose qui est à géométrie variable. Lorsque je vois le quotidien.

Monsieur Patrick ISNARD

J'adore votre humour Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Notre démarche est celle de l'équilibre de dire que nous augmentons de 6 000 000 € les dépenses et de 6 000 000 € les recettes. Vous avez raison c'est le refinancement du PPP pour 5 600 000 € que vous avez vu et analysé dans cette projection. 5 600 000 € en dépense et 5 600 000 € en recette. L'analyse est juste. Nous proposons la restauration du Palais épiscopal, oui. Nous étions ce matin avec la fondation du patrimoine, avec Nicolas DOYEN pour engager quelque chose de longue date qui n'a pas été mis en œuvre que vous avez souligné et que nous avons voulu. Les travaux vont débiter au mois de juin. 700 000 € sur la requalification des parties communes. Les grassois pourront voir ce cœur de ville, ce palais épiscopal retrouver cette dignité dont il a besoin. Retrouver ce lustre qu'il mérite. Nous avons un budget patrimonial. Cela ne va peut-être pas assez vite pour certains, trop engagé pour d'autres. Je salue Cédric DIAZ, les élus, les architectes, les équipes, la Direction des Affaires Culturelles qui ont préparé ce travail depuis plus d'un an pour que cela puisse démarrer. Nous avons six mois de travaux. Vous avez souligné que le courrier du trésorier municipal nous précise que le compte de gestion ne serait pas prêt. Cette situation est exceptionnelle. La situation n'est pas simple et nous avons dû préparer ce rendez-vous avec toutes ces difficultés que vous évoquez. Monsieur EUZIERE vous avez raison, nous avons dû préparer les choses avec une certaine dose d'incertitude et en étant le plus proche possible de la réalité. Sur les droits de mutation, sur les recettes, nos projections étaient le plus pessimiste possible en terme d'enregistrement. Notre budget est très sincère et proche de l'exécution budgétaire que nous ferons.

Merci pour vos contributions.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG, Monsieur ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Avant de continuer, il y a deux heures vous m'avez dit que vous alliez me communiquer le document que vous avez transmis au candidat pour la DSP du Golf.

Monsieur le Maire

Je ne le communiquerai pas aujourd'hui.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous aviez dit cela.

Monsieur le Maire

Non je n'ai pas dit cela.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ce qui est grave c'est qu'en deux heures vous avez oublié ce que vous avez dit deux heures avant. Je crois que les grassois auront compris ce que valent vos promesses.

Monsieur le Maire

Vous avez peut-être mal compris. Je vous communiquerai le cahier des charges et les cinq personnes qui ont retiré le cahier des charges.

Monsieur Stéphane CASSARINI

On regardera le procès-verbal et nous en reparlerons en introduction du prochain conseil.

Monsieur le Maire

Nous reprenons notre ordre du jour.

**2021 - 35 BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
 APPROBATION**

Madame Catherine BUTTY

Le Débat d'Orienta**tion** budgétaire a été tenu lors de la séance du 9 février 2021 du Conseil Municipal. En application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ; Le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 du Service Extérieur des Pompes Funèbres vous est présenté par chapitre.

EXPLOITATION

Principal poste de dépenses :

Charges de fonctionnement du service : 50 K€

Principaux postes de recettes :

Recettes de fonctionnement du service : 50 K€

La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux Conseillers Municipaux en pièce jointe des convocations de ce Conseil Municipal.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de budget primitif 2021 du Service Extérieur des Pompes Funèbres au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code Général jointe en annexe, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus et notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2021 - 36 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
 CLOTURE**

Madame Catherine BUTTY

La procédure des autorisations de programmes permet à une collectivité territoriale de prévoir financièrement l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. La délibération d'autorisations de programmes prévoit la totalité des dépenses d'un programme d'investissement qui devront être assumées par la commune sur une période donnée. La procédure des autorisations de programmes améliore la visibilité financière d'une collectivité. Elle permet aux élus d'apprécier le poids financier que le programme d'investissement envisagé fera peser sur les budgets futurs. Contrainte et capacité financière sont ainsi mieux visualisées.

Le 13 février 2013, quatre autorisations de programmes couvrant l'ensemble du budget d'investissement avaient été votées, ces autorisations avaient également été révisées le 14 avril 2015, le 29 mars 2016 et le 26 mars 2019. Le dernier budget d'investissement concerné par les autorisations de programmes étant désormais exécuté, il convient de clôturer les autorisations de programmes. Il vous est demandé d'approuver la clôture des autorisations de programmes couvrant l'ensemble des dépenses d'investissement pour un montant de 84 193 521 €, soit un volume inférieur à celui prévu par la dernière révision du 26 mars 2019, qui s'établissait à 84 993 089 €.

Monsieur Paul EUZIERE

Juste une explication de vote. L'immense majorité des programmes n'appelle aucune remarque sinon un soutien de notre part. Par contre, ils intègrent la médiathèque et donc nous nous abstenons sur cette délibération.

Monsieur le Maire

Merci pour cette explication de vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG, Monsieur ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

2021 - 37

**BUDGET PRINCIPAL 2021
MISE A DISPOSITION D'UN BIEN APPARTENANT A LA VILLE DE GRASSE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN CAMPUS UNIVERSITAIRE**

Madame Catherine BUTTY

Au regard des enjeux du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le territoire et de l'intérêt de redynamiser le centre historique de la commune de Grasse, la ville s'est inscrite dès le début du projet dans le déploiement du « projet Grasse Campus ». A ce titre, la commune de Grasse est propriétaire d'un bien, situé au 18 rue de l'Ancien Palais de Justice, dénommé « Ancien Palais de Justice » portant les numéros d'inventaire TER000600 et BAT PUB AUT 0078, bâtiment entièrement à réhabiliter dans le cadre de ce projet. Dans le cadre de ses compétences, la CAPG est habilitée à mettre en œuvre des dispositifs de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire. Le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition à titre gratuit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée. Il est néanmoins nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens. Je vous demande de bien vouloir autoriser la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, d'un bâtiment référencé à l'actif de la ville de Grasse sous les numéros d'inventaire TER000600 et BAT PUB AUT 0078 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal, qui vous a été joint en annexe, de mise à disposition du bâtiment.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous savez que nous avons posé un certain nombre de questions, nous sommes dans le cadre d'un recours gracieux. Nous attendons des réponses et n'ayant pas ces réponses nous nous abstenons. Nous nous abstenons car nous n'avons pas les réponses et pas du tout parce que nous sommes contre ce projet de campus universitaire à Grasse.

Madame Myriam LAZREUG

En ce qui nous concerne nous nous abstenons également puisque nous vous avons demandé communication des deux recours gracieux qui ont été faits en décembre 2020, qui sont mentionnés au procès-verbal en annexe de la délibération. Vous avez refusé cette communication en me transmettant l'avis de la CADA qui n'a rien à voir avec ce sujet. Je vous ai transmis un avis de la CADA qui démontrait que j'avais parfaitement le droit d'avoir ces documents avant le vote de la délibération. Pour une raison que j'ignore vous ne souhaitez pas communiquer ces deux recours gracieux, vous n'avez même pas répondu à la question que je vous posais, à savoir avez-vous répondu à ces recours gracieux ? Nous ne voterons pas une délibération sans avoir tous les documents que nous avons demandés préalablement au Conseil Municipal. C'est la moindre des choses. Lorsqu'un élu demande un élément relatif à la délibération, vous avez obligation de lui transmettre. Vous refusez donc nous nous abstenons sur cette délibération.

Monsieur le Maire

Monsieur EUZIERE suite à votre intervention Monsieur DIAZ a diligenté toutes les demandes qui permettront de vous rassurer sur les éléments des questions posées.

Madame Myriam LAZREUG

Le problème c'est qu'il fallait me les transmettre avant le Conseil Municipal et pas après. A chaque demande vous nous transmettez les réponses pendant ou voire après.

Monsieur le Maire

Madame LAZREUG je suis en train de parler à Monsieur EUZIERE. Monsieur DIAZ travaille sur ce dossier avec les sachants afin de pouvoir répondre à toutes les questions posées formellement, méthodiquement avant ce Conseil Municipal. Nous étions encore en réunion de travail ce matin et j'espère pouvoir vous fournir ces éléments dans la semaine afin d'enlever les doutes ou les questionnements que vous avez pu exprimer et que nous avons pris en compte. Je veillerai à ce que les précisions vous parviennent par écrit au plus tard lundi. Madame LAZREUG j'ai répondu à votre demande. La question que vous avez posée concernait les parties protagonistes de ce sujet et que je les conservais entre les deux parties.

Monsieur Patrick ISNARD

Je ne connais pas encore les procédures. Il y a un recours gracieux fait par Monsieur EUZIERE. Vous vous échangez des courriers, des réponses et les grassois dans tout cela ne sont au courant de rien.

Madame Myriam LAZREUG

Les élus surtout.

Monsieur Patrick ISNARD

Les élus grassois ne sont au courant de rien et pourtant ils doivent l'être apparemment, d'après ce que vous dites c'est la Loi.

Monsieur le Maire

Monsieur EUZIERE a cosigné une lettre avec Madame ADDAD, Madame CONESA et Monsieur de FONTMICHEL et il est normal que je puisse apporter des éléments de réponse à Monsieur EUZIERE.

Monsieur Patrick ISNARD

Je suis d'accord avec vous. Dans le cadre d'une délibération et afin de pouvoir porter un jugement sur la totalité des éléments qui sont en notre possession, je pense que les éléments évoqués sont importants et j'aurais aimé en avoir eu connaissance. Je pense que ce que je dis n'est pas très sot.

Monsieur Paul EUZIERE

Tout élu a le droit et le devoir d'examiner les affaires de la commune et de poser des questions. Les questions qu'ils posent dépendent de ces élus, de ce groupe d'élus pour décider si elles sont d'ordre public ou pas. Si la procédure de recours gracieux est devant le Maire, elle peut être suivie d'un recours devant le tribunal administratif et donc une procédure judiciaire. Jusqu'à preuve du contraire les procédures judiciaires ne sont pas communicables à des tiers.

Monsieur Patrick ISNARD

Vous avez tort Monsieur EUZIERE.

Monsieur Paul EUZIERE

Les questions que nous avons posées intéressent tous les grassois. Nous les porterons avec les réponses à la connaissance des grassois quand on aura l'ensemble des éléments. Pour le moment nous n'avons pas les éléments donc nous ne portons rien à la connaissance sauf pour faire de l'agitation. Nous avons posé des questions que tout le monde pouvait poser.

Monsieur Patrick ISNARD

Monsieur EUZIERE qui vous reproche cela ? Je dis que pour prendre une décision...

Monsieur Paul EUZIERE

Il est curieux que cette décision vienne maintenant alors que les questions des travaux, du permis des travaux et du permis de construire et d'aménagement ont été affichées. Tous les grassois pouvaient s'inquiéter et s'intéresser à ce dossier.

Madame Myriam LAZREUG

Quel rapport ?

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons posé des questions dans le cadre de travaux et d'aménagement. Nous attendons les réponses et lorsque l'on aura l'ensemble des réponses nous les communiquerons à tout le monde.

Monsieur le Maire

Monsieur EUZIERE a raison.

Madame Myriam LAZREUG

Vous nous soumettez une délibération avec un procès-verbal de mise à disposition d'un bâtiment de la commune de Grasse à la communauté d'agglomération. Dans le procès-verbal il est mentionné l'existence de deux recours contre ce permis de construire. Nous devons nous prononcer sur cette délibération, il est tout à fait normal que nous demandions la copie de ces deux recours. La CADA a tranché sur la question et a déjà jugé que dans ce cas-là vous devez transmettre les recours. Vous estimez que non et nous, nous estimons que nous ne pouvons pas nous prononcer sur une délibération dans la mesure où vous ne communiquez pas avant le Conseil Municipal les documents que nous demandons. C'est la moindre des choses. Vous ne pouvez pas reprocher à la fois aux élus de ne pas travailler et lorsque l'on vous demande des documents refuser de les communiquer. Qu'est-ce que vous appelez travailler ? Faire les bœufs oui oui et voter à l'aveuglette en étant content que vous nous annonciez une communication de certains documents ultérieurement au vote. Vous vous moquez du monde.

Monsieur le Maire

Le permis de construire a été affiché sur un mur, constaté par huissier de justice. Chaque grassois, chaque élu ont pu le voir et, d'ailleurs Madame ADDAD, Madame CONESA, Monsieur de FONTMICHEL et Monsieur EUZIERE ont posé un certain nombre de questions.

Madame Myriam LAZREUG

Je me fiche des questions que pose Monsieur EUZIERE. Je vous demande la communication de deux documents, vous estimez qu'ils sont secrets, vous échangez avec Monsieur EUZIERE de manière secrète en refusant d'en informer les élus, dont acte.

Monsieur le Maire

De manière secrète.

Madame Myriam LAZREUG

Cela fait dix minutes que l'on parle de deux recours que vous refusez de communiquer aux élus.

Monsieur le Maire

Madame LAZREUG vous êtes énervée.

Madame Myriam LAZREUG

Je ne suis pas énervée et ce n'est pas la peine de dire tout et n'importe quoi. Vous restez sur votre position une fois de plus, dont acte. Nous irons au Tribunal Administratif. Ce n'est pas grave, nous avons l'habitude.

Monsieur le Maire

Ce qui doit vous guider c'est l'université.

Madame Myriam LAZREUG

Moi ce qui me guide c'est que vous respectiez la Loi. Vous travaillez dans l'illégalité. Je prends acte.

Monsieur le Maire

Nous avons affiché un permis de construire. Avez-vous posé une question ? Non.

Madame Myriam LAZREUG

Je vous demande la communication de deux documents. Ne me parlez pas de question que je vous aurais posée sur un permis de construire. Vous faites vous-même état de ces documents dans l'annexe de la délibération. Vous ne voulez pas les communiquer, dont acte. C'est illégal nous irons au tribunal.

Monsieur le Maire

Monsieur EUZIERE vient de vous dire qu'il y a une procédure judiciaire.

Madame Myriam LAZREUG

Il peut dire ce qu'il veut, il ne connaît pas la Loi il dit n'importe quoi. Dont acte.

Monsieur le Maire

Monsieur EUZIERE connaît très bien la Loi.

Madame Myriam LAZREUG

Oui, il a passé sa maîtrise de droit récemment.

Monsieur le Maire

Je ne vous autorise pas de dire cela.

Madame Myriam LAZREUG

Vous ne m'autorisez rien du tout ? Je dis ce que je veux.

Monsieur le Maire

Monsieur ne dit pas n'importe quoi. Il m'a posé des questions, je réponds à ses questions.

Madame Myriam LAZREUG

Je prends acte que vous refusez la communication de documents et que vous nous demandez de voter à l'aveuglette une fois de plus. Vous n'avez fait que cela pendant tout le Conseil.

Monsieur le Maire

Il y a un permis affiché sur un mur, vous ne l'attaquez pas, vous ne le contestez pas.

Madame Myriam LAZREUG

Je vous demande la communication de deux documents. Pourquoi vous me parlez de permis de construire.

Monsieur le Maire

C'est une procédure judiciaire entre Monsieur EUZIERE et la municipalité.

Madame Myriam LAZREUG

Cela intéresse tout le monde et ce n'est pas interdit de communiquer ces recours. La CADA s'est prononcé là-dessus.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne connais pas le droit.

Madame Myriam LAZREUG

Continuez vos arrangements entre amis. C'est bon, nous avons compris.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est une stratégie secrète.

Madame Myriam LAZREUG

Comme pour les subventions. Il y a les opposants subventionnés et il y a les autres.

Monsieur le Maire

Allez jusqu'au bout.

Madame Myriam LAZREUG

Il y a des opposants dans cette salle qui sont subventionnés. On voit la grande complicité entre le Maire et l'opposant en question. J'adore le rire de la majorité.

Monsieur le Maire

Ce sont des stratégies alambiquées. J'ai dit à Monsieur EUZIERE de m'attaquer pour faire freiner le projet de l'université à Grasse.

Madame Myriam LAZREUG

Il ne vous a pas attaqué. Il a fait un recours gracieux comme d'habitude.

Monsieur le Maire

Ce projet devrait rassembler tout le monde.

Madame Myriam LAZREUG

Continuez vos arrangements entre amis nous ne sommes pas dupe.

Monsieur le Maire

Madame LAZREUG vous voyez le mal partout.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce qui est bien c'est qu'il y a des élus qui savent tout et les autres rien. Apparemment nous ne savons pas ce que nous faisons dans le groupe. On fait des recours gracieux, c'est ce que je viens d'entendre affirmer par une éminente collègue qui sait tout et dont je salue la parfaite connaissance. Nous faisons un recours gracieux qui n'est suivi d'aucun effet et qui n'a pas de suite. Par exemple sur le legs Riou. Nous avons fait un recours gracieux et ensuite conformément aux procédures nous avons fait un recours devant le Tribunal Administratif. C'est exactement ce que nous avons fait pour le permis de construire du Palais de justice.

Madame Myriam LAZREUG

Je veux les deux documents.

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaite terminer. Maintenant cela suffit. Je comprends que cela dérange parce que lorsqu'on affirme n'importe quoi, tout et son contraire, en permanence je comprends que si on est le seul à parler c'est vraiment facile en disant des contre-vérités en permanence. La connivence est évidente. Nous avons fait un premier courrier pour poser des questions que tous les grassois et tous les élus pouvaient poser et que vous n'avez pas posées. Nous avons une réponse. Cette réponse ne nous a pas satisfaits dans sa totalité. Nous avons donc posé une deuxième série de questions. Et c'est parce que nous n'avons pas eu les réponses en temps voulu que nous avons fait un recours au Tribunal Administratif. Voilà la cohérence de notre action, elle est claire, nette et la connivence est évidente, je vous remercie.

Madame Myriam LAZREUG

Nous n'aurons toujours pas les deux documents.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur EUZIERE et l'arrangement secret, je m'en serais passé. On ne peut pas dire tout et n'importe quoi y compris que l'on subventionne des élus de l'opposition. Nous aurons tout entendu aujourd'hui.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Très simplement pour finir sur ce sujet, il y a deux recours qui sont mentionnés sur cette délibération. Nous estimons que pour nous prononcer sur cette délibération nous devons avoir connaissance de ces recours. Nous savons que les recours sont publics et qu'ils doivent nous être communiqués. Vous avez pris la décision de refuser cette communication alors que nous avons fourni les décisions de la CADA qui prouvent que ces documents auraient dû nous être communiqués. Apparemment, il y a une divergence d'appréciation de la Loi. Moi, j'ai la chance d'avoir avec moi une personne avocate et nous connaissons le fin mot de cette histoire puisque nous allons attaquer cette délibération et le juge dira si ces recours sont, d'après nous, publics et donc doivent être communiqués comme nous l'affirmons ou pas. Nous aurons les informations lorsque le juge aura tranché.

Monsieur le Maire

Je veux juste donner certaines précisions. La délibération ne porte pas sur le permis mais sur la mise à disposition.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est mentionné donc nous demandons les documents.

Monsieur le Maire

La délibération ne porte pas sur le permis mais sur la mise à disposition, on fait un débat autour d'un sujet qui n'est pas un sujet. Attaquez, je sais que vous savez faire. Freinez l'université.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Cela doit vous détendre de vous retrouver au tribunal puisque je constate qu'à chaque fois vous cherchez le conflit. C'est étonnant. On vous a transmis le document qui vous explique que vous devez transmettre ces deux recours. Apparemment, il y a un problème de lecture puisque vous nous affirmez le contraire. Remettez vous en cause. C'est cette rétention d'information, trois fois depuis le début de ce conseil. Vous m'avez-dit que vous alliez me fournir le dossier concernant le Golf et vous ne l'avez pas fait. Maître MOREL devait nous présenter l'évaluation des Domaines, il ne l'a pas fait, là vous deviez nous présenter les recours, vous ne le faites pas. Excusez-moi lorsqu'il y a un tel degré de non préparation et d'amateurisme c'est impressionnant. Il faudrait travailler un petit peu. Mettez-vous au travail.

Monsieur le Maire

Je vais essayer.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Essayez de moins présider 1 000 commissions une minute chacune et travaillez un peu plus vos dossiers.

Monsieur le Maire

Merci pour vos conseils précieux qui vont m'aider à grandir et à progresser.

Monsieur Stéphane CASSARINI

En tous les cas ce n'est pas moi qui suis juché sur une estrade pour paraître plus grand, d'accord. Si Monsieur le Maire vous avez un problème avec la taille je ne sais pas ce que cela révèle mais interrogez-vous ? Il y a des analystes qui peuvent vous aider sur la taille.

Monsieur le Maire

Je vous communiquerai les éléments du cahier des charges comme je vous l'ai dit. Je vous transmettrai l'estimation des Domaines sur la délibération que nous reportons en juin. Cette délibération ne porte pas sur le permis de construire mais sur la mise à disposition de la communauté d'agglomération et vous le savez pertinemment.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG, Monsieur ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

2021 - 38 MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2020 DES COLLECTIONS

Monsieur Nicolas DOYEN

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la validation du Conseil Municipal le procès-verbal du récolement 2020 du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard.

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux musées de France, qui fait l'obligation de procéder à un récolement des collections tous les dix ans.

Vu la circulaire n° 2006-006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France, qui indique que les musées sont tenus d'élaborer un plan de récolement décennal, validé par la personne morale propriétaire du musée. Le récolement, réalisé sous l'autorité du chef d'établissement, consiste à vérifier physiquement sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections ;
- sa localisation ;
- l'état du bien ;
- son marquage ;
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien, ainsi que le cas échéant avec les différentes sources documentaires (archives, dossiers d'œuvres, catalogue).

Le responsable des collections assure la planification comme l'organisation du récolement, définit la répartition des tâches et contrôle leur exécution ; il établit un bilan et en rend compte à la personne morale, propriétaire du musée.

Le récolement est donc l'occasion :

- de reprendre les registres d'inventaire et les remettre à jour ;
- d'informatiser les collections au moyen du logiciel approprié ;

- d'offrir une image précise des collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard, ainsi que de celles qui ont été déposées par des institutions publiques et des collectionneurs particuliers.

Le plan de récolement montre l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre un processus d'inventaire des collections. Ce document détaille les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite de ces opérations. A chaque fin de campagne de récolement est établi un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L.442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée. Le procès-verbal décrit la méthode adaptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement. Les objets déclarés manquants à la suite du récolement, devraient donner lieu à un dépôt de plainte. Désormais la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur demande à établir un procès-verbal annuel du récolement, le responsable des collections a établi le procès-verbal pour l'an 2020 dans lequel il rend compte à la personne morale, propriétaire du musée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider officiellement le procès-verbal de récolement de 2020, annexé à la présente délibération. Je vous demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de récolement 2020 des collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 39 MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2020 DES COLLECTIONS

Monsieur Nicolas DOYEN

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la validation au Conseil Municipal le procès-verbal du récolement 2020 des collections du Musée International de la Parfumerie et de ses annexes.

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux musées de France, qui fait l'obligation de procéder à un récolement des collections tous les dix ans.

Vu la circulaire n° 2006-006 du 27 juillet 2006, relative aux opérations de récolement des collections des musées de France, qui indique que les musées sont tenus d'élaborer un plan de récolement décennal, validé par la personne morale propriétaire du musée. Lors du transfert du Musée International de la Parfumerie à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la ville est restée propriétaire des collections du Musée. Le récolement, réalisé sous l'autorité du chef d'établissement, consiste à vérifier physiquement sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections ;
- sa localisation ;
- l'état du bien ;
- son marquage ;
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien, ainsi que le cas échéant avec les différentes sources documentaires (archives, dossiers d'œuvres, catalogue).

Le responsable des collections assure la planification comme l'organisation du récolement, définit la répartition des tâches et contrôle leur exécution ; il établit un bilan et en rend compte à la personne morale, propriétaire du musée.

Le récolement est donc l'occasion :

- de reprendre les registres d'inventaire et les remettre à jour ;
- d'informatiser les collections au moyen du logiciel approprié ;

- d'offrir une image précise des collections du Musée International de la Parfumerie et de celles qui ont été déposées par des institutions publiques et des collectionneurs particuliers.

Le plan de récolement montre l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre un processus d'inventaire des collections. Ce document détaille les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite de ces opérations. A chaque fin de campagne de récolement est établi un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L.442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée. Le procès-verbal décrit la méthode adaptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement. Les objets déclarés manquants à la suite du récolement devraient donner lieu à un dépôt de plainte. Désormais la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur demande à établir un procès-verbal annuel du récolement, le responsable des collections a établi le procès-verbal pour l'an 2020 dans lequel il rend compte à la personne morale, propriétaire du musée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de récolement de 2020, annexé à la présente délibération. Je vous demande de bien vouloir approuver le procès-verbal du récolement 2020 des collections du Musée International de la Parfumerie.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 40 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE ACCEPTATION D'UN DON MANUEL RESTAURATION DE LA CALADE

Monsieur Nicolas DOYEN

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter un don manuel de 10 000 € pour la restauration de la calade au sein du Musée d'Art et d'Histoire de Provence. La calade présente au Musée d'Art et d'Histoire de Provence de Grasse accompagne les pas du visiteur lors de sa découverte du jardin, à la sortie en rez-de-jardin de cette élégante demeure grasseoise du 18ème siècle inscrite au titre des Monuments Historiques. Elément représentatif du patrimoine provençal, elle est pleinement constitutive de l'identité provençale que le musée a pour vocation de conserver au sein de ses murs dans la mesure où ses collections sont dédiées à la Provence orientale, de la Préhistoire au début du 20ème siècle. L'état altéré de la calade nécessite une intervention de restauration, notamment afin de stopper sa dégradation active. Le Fonds de dotation « Véronique et Thierry DRECQ » souhaite faire don à la commune de la somme de dix mille euros (10 000 €) afin que cette dernière procède à la rénovation et à la restauration de la calade située au sein du Musée d'Art et d'Histoire de Provence. Au terme de l'article L2541-12 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs. Je vous demande de bien vouloir accepter le don manuel du fonds de dotation « Véronique et Thierry DRECQ » d'un montant de 10 000 euros, dire que ce don sera affecté au projet de restauration de la calade située au sein du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

Monsieur le Maire

Je vous remercie du regard que vous portez sur la restauration de notre patrimoine. Nous avons inscrit un engagement conséquent pour travailler sur la restauration de la villa Fragonard que ce soit sur notre Patrimoine de la cathédrale ou du Palais épiscopal.

Monsieur Patrick ISNARD

Je me félicite des investissements qui sont faits sur le patrimoine. Concernant l'église du Plan de Grasse est ce qu'il y a quelque chose de programmé ? C'était prévu et je ne le vois pas inscrit dans les lignes budgétaires.

Monsieur le Maire

Nous travaillons sur ces sujets avec les Adjoints à la Culture, aux bâtiments communaux et au Plan. Nous avons mené un certain nombre de réunions et nous travaillons à inscrire une programmation à la fois sur les études, les travaux pour que nous puissions annoncer prochainement un calendrier à l'ensemble des habitants de Grasse et du Plan de Grasse.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 41 CENTRE DE VACCINATION COVID 19
GESTION DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS
A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)**

Madame Nicole NUTINI

Un centre de vaccination a été installé le lundi 25 janvier dernier et ce pour une durée minimale de 6 mois. Lors de son fonctionnement journalier, le centre de vaccination génère des déchets de type DASRI (aiguilles, flacons usagés des vaccins, seringues) et ces déchets ne peuvent pas être éliminés par le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, compte tenu de leur dangerosité et de la réglementation en vigueur. L'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA exige que chaque centre de vaccination dispose :

- soit d'une convention avec un centre hospitalier qui dispose d'un marché pour l'élimination des DASRI avec une entreprise spécialisée,
- soit d'un contrat onéreux avec une entreprise spécialisée pour éliminer ce type de déchet.

Compte tenu des rapports étroits existants entre la ville de Grasse et le centre hospitalier de Grasse, il a été décidé de contractualiser avec le centre hospitalier pour la gestion des DASRI du centre de vaccination, en sachant qu'aussi bien pour la ville de Grasse que pour le centre hospitalier, cette solution ne génère aucun coût financier, car l'ARS PACA prendra en charge financièrement cette prestation en lien direct avec l'Hôpital de Grasse. Je vous demande de bien vouloir approuver la convention entre la commune de Grasse et le centre hospitalier de Grasse, portant sur l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par le centre de vaccination de Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 42 RESEAUX ELECTRIQUES ET GAZ
MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES
RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE
DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION**

Madame Nicole NUTINI

Les collectivités territoriales sont au cœur des enjeux en matière de maîtrise de l'énergie, d'aménagement, d'urbanisme et jouent un rôle fondamental dans l'atteinte des objectifs ambitieux portés par la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015. Les concessionnaires GrDF et ENEDIS sont des partenaires et accompagnent les collectivités dans leurs politiques énergétiques, leurs démarches de planification et de prospective territoriale, leurs projets d'aménagement, de construction, de rénovation ou encore de mobilité propre. La gestion de la cartographie des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz relève du ressort des concessionnaires. La ville de Grasse exerce de nombreuses compétences en lien avec la distribution publique d'électricité et de gaz comme la gestion du domaine public, la création, l'aménagement et l'entretien d'espaces publics, l'aménagement du territoire et la contribution à la transition énergétique. Les concessionnaires proposent de mettre à disposition de la ville de Grasse les données cartographiques de leurs réseaux pour faciliter les missions de la ville de Grasse. Les deux présentes conventions visent à définir le cadre et les modalités d'échanges de plans et de données cartographiques à moyenne échelle des ouvrages de distribution publique de gaz et d'électricité. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes des deux conventions à intervenir avec GrDF et ENEDIS.

Monsieur le Maire

Nous notons que Monsieur CAMERANO a quitté l'assemblée et n'a pas laissé de procuration.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 43 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE BAR SUR LOUP
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la ville de Bar sur Loup concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune, pour l'année scolaire 2020-2021 et les suivantes.

Vu l'article L 212-8 du code de l'Éducation, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune. Il convient de renouveler la convention avec la ville de Bar sur Loup pour l'année scolaire 2020-2021 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683,12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 951,31 € pour l'année scolaire 2020-2021. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Bar sur Loup concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2020-2021 et suivantes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 44 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE CAILLE
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la ville de CAILLE concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune, pour l'année scolaire 2020-2021 et les suivantes.

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune. Il convient de renouveler la convention avec la ville de CAILLE pour l'année scolaire 2020-2021 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683,12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 951,31 € pour l'année scolaire 2020-2021. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1er septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 45 ESPACES PUBLICS
AMENAGEMENT SECURITAIRE SUR LE CHEMIN DE L'ORME**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Un programme de sécurisation des voies communales a été engagé par la ville de Grasse afin de réduire significativement l'accidentologie et ainsi protéger les grassois. Des difficultés de circulation ont été identifiées chemin de l'Orme, où se mêlent des trafics de différentes fonctions (desserte locale, liaison inter quartier, desserte commerciale et artisanale). Un projet d'extension du Centre commercial Leclerc est en cours de réalisation, les aménagements déjà présents dans cette zone sont insuffisants. Dans ce contexte la Direction de la Voirie, Réseaux et Domaine public de la ville de Grasse a conçu un projet de sécurisation consistant en la création d'un plateau ralentisseur supplémentaire. Cet aménagement apportera une amélioration notable de la sécurité publique. Au vu de l'intérêt de cet aménagement pour le Centre commercial, la SAS Hyper Grasse a été sollicitée par la ville afin de participer financièrement aux travaux d'aménagement de la voirie,

Les principaux travaux se décomposent de la façon suivante :

- création d'un ralentisseur type plateau traversant,
- adaptation et réfection de l'enrobé sur trottoir,
- adaptation et réfection de l'enrobé sur voirie,
- fourniture et pose d'une signalisation horizontale et verticale,

- reprise du marquage au sol.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction de la Voirie, Réseaux et Domaine public de la ville de Grasse. Les dépenses relatives aux prestations réalisées, suivant les quantités réellement exécutées, seront prises en charge par la SAS Hyper Grasse dans leur intégralité, soit 13 485,84 euros. Je vous demande de bien vouloir accepter la participation financière de la SAS Hyper Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 46 ESPACES PUBLICS – SECURISATION ET VALORISATION
DU CANAL DE LA SIAGNE A SAINT JACQUES**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Le Parc Intercommunal du canal de la Siagne traverse la ville de Grasse d'Ouest en Est, passant tour à tour par les quartiers de Saint François, Saint Jacques, Saint Antoine puis Saint Mathieu. Depuis 2006, le SICASIL a engagé des travaux visant à aménager plusieurs portions de cette trame verte à Grasse. Ce dernier propose aujourd'hui d'aménager une nouvelle portion dans le quartier de Saint Jacques, entre le chemin des Chênes et le chemin de la Victorine. L'objectif reste d'inviter les grassois à se promener le long du canal de la Siagne en réalisant des travaux de sécurisation et de mise en valeur. La portion considérée du canal est d'environ 170 ml. Elle est entièrement couverte par un dalot et représente une opportunité de liaison piétonne desservant le cœur de Saint Jacques (école, collège, mairie annexe, postes, commerces, ...). Cet aménagement favorisera ainsi des modes de déplacement doux, sécurisés et agréables. Elle assurera également la continuité de la portion de canal déjà aménagée en promenade. Bien que l'eau soit masquée sur cette portion, l'ambiance y est de grande qualité, notamment par sa simplicité et son caractère vernaculaire, comme îlot préservé de l'urbanisation environnante. Le projet s'attachera bien sûr à préserver cette authenticité, rare et précieuse, en évitant notamment tout aménagement trop « urbain ». Pour permettre la réalisation de cet aménagement, un partenariat entre le SICASIL et la ville de Grasse est institué comme suit :

- Le SICASIL prend à sa charge l'aménagement global : travaux de VRD, plantation des espaces verts et implantation du mobilier urbain. Ces travaux sont évalués prévisionnellement à 70 000 €HT.
- La ville fournit le mobilier urbain, ce qui représente une dépense estimée à 34 950 €HT.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention qu'il convient d'approuver.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 47 ESPACES PUBLICS - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
GRATUITE EXCEPTIONNELLE PENDANT LES PERIODES
DE CONFINEMENT LIEES A LA COVID 19**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Par arrêté préfectoral du 26 février 2021, l'Etat a décidé d'interdire à tous les habitants des communes du littoral des Alpes-Maritimes tout déplacement lors des week-ends des 27/28 février et 6/7 mars 2021. Par souci de ne pas pénaliser les usagers devant stationner pendant ces périodes de confinement, il est proposé d'offrir une gratuité exceptionnelle du stationnement sur voirie pendant ces périodes, ainsi que toutes les nouvelles périodes de confinement qui pourraient s'avérer nécessaires.

Monsieur le Maire

Nous prenons cette délibération parce que vous le savez nous avons une période de confinement. Nos concitoyens sont confinés chez eux et je crois de notre devoir de permettre la gratuité de notre stationnement de surface.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 48 EXONERATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL
2ème CONFINEMENT NOVEMBRE 2020**

Madame Marie-Madeleine GUALLINO

La ville de Grasse, comme l'ensemble du territoire national et de la population mondiale, connaît un épisode épidémique inédit. Face à l'épidémie de COVID-19, le gouvernement a décidé des mesures exceptionnelles de confinement et de fermeture d'activités économiques non essentielles. De ce fait, l'activité économique de tous les commerces dits non essentiels a dû être suspendue pour la deuxième fois à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'au 28 novembre 2020. De nombreux commerçants sont aujourd'hui dans la difficulté ; la ville de Grasse se doit d'aider au maintien du commerce existant et au redémarrage de l'activité économique. Les restaurateurs, les limonadiers font toujours l'objet d'une fermeture administrative. Les commerces sédentaires et non sédentaires n'ont pu exploiter dans des conditions normales leur activité sur le domaine public communal. La situation financière de ces commerçants est particulièrement difficile. Afin de soutenir le commerce et l'économie locale de la commune, je vous propose d'exonérer ces commerçants de la redevance d'occupation du domaine public pour ce deuxième confinement. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accorder une exonération de l'intégralité du montant des redevances d'occupation du domaine public aux commerces sédentaires et aux commerces non sédentaires, correspondant à la période allant du 30 octobre au 28 novembre 2020 et autoriser Monsieur le Maire à accorder une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les restaurateurs et limonadiers et ce, pendant toute la période de fermeture administrative.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 49 COVID - CASINO
EXONERATION DE REDEVANCES**

Madame Marie-Madeleine GUALLINO

Les casinos en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2020 ont dû fermer à compter du 24 octobre 2020 minuit et non à compter du 3 novembre. Les casinos continuent, à ce jour, à être fermés, il est de l'intérêt de la commune d'aider ce délégataire à faire face à la perte économique supportée pendant la période d'urgence sanitaire et à limiter l'impact sur son activité économique. Je vous demande de bien vouloir approuver l'exonération de la redevance prévue au contrat d'occupation du domaine public du 28 novembre 2020 au 31 mars 2021 pour un montant de 32 038, 90 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 50 ADHESION AUPRES DE « L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME »
ANNEE 2021**

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Suite à la création d'un conseil Municipal jeune piloté par le service jeunesse depuis 2015, composé d'enfants élus par leurs camarades des classes de CM1 et CM2 représentant les 14 écoles élémentaires de Grasse, je vous propose de faire adhérer la ville de Grasse à l'association des Maires pour le civisme ». Cette association a pour objet de fédérer et accompagner les villes qui souhaitent s'engager en faveur du civisme et de les aider dans la mise en œuvre d'actions concrètes et de la mise à disposition du « passeport du civisme ». Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à verser la cotisation de 1 500 € au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 51 CAISSE DES ECOLES
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
SUBVENTION MUNICIPALE**

Monsieur Cyril DAUPHOUD

La présente délibération a pour objet d'accorder une subvention de 10.000 € à la Caisse des Ecoles dans le cadre du Programme de Réussite Educative pour l'année 2021. Par délibération en date du 22 septembre 2005, le Conseil Municipal de la ville de Grasse a désigné la caisse des écoles comme structure de coopération éducative pour porter le Programme de Réussite Educative, conformément à la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale. Le Programme de Réussite Educative permet la mise en œuvre de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants âgés de 2 à 16 ans, relevant des territoires de la Politique de la Ville. Il s'agit d'une approche globale des problèmes sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative de l'enfant concerné, repéré par

une équipe pluridisciplinaire. Ce dispositif permet la mise en place d'actions concrètes dans la durée, avec l'accord et en lien avec les familles. Pour l'année 2021, l'action concernera environ 100 enfants.

Les priorités thématiques seront les suivantes :

- la santé avec la prise en charge des difficultés liées à la santé physique et mentale
- la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire
- la prise en charge des élèves temporairement exclus
- le soutien à la parentalité

Au titre de l'exercice 2021, une subvention de 80 000 € devrait être accordée par l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). Le CGET insiste tout particulièrement sur la mobilisation de cofinancements de la part des collectivités locales (hors valorisation d'apports en nature dans le cadre du fonctionnement du PRE). Pour la mise en place de ce dispositif, il est proposé que la ville de Grasse accorde une subvention de 10 000 € à la caisse des écoles. Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de la subvention à la caisse des écoles pour un montant de 10 000 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 52 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET D'ACTION CITOYENNE DES ETUDIANTS SUR LES PROBLEMATIQUES DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Madame Anne-Marie DUVAL

Une délibération très intéressante. Depuis 2016, la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accueillent plusieurs formations d'enseignement supérieur sur leur territoire. Parmi les écoles présentes, l'ECAM-EPMI, école d'ingénieur située au Couvent Notre Dame de la Visitation, propose les deux premières années du cycle préparatoire et la première année du cycle d'ingénieur par l'apprentissage. Ces étudiants travaillent aujourd'hui sur des problématiques de transition écologique propres au territoire du Pays de Grasse. Ainsi, il est envisagé de soutenir et d'accompagner les projets menés par les étudiants ingénieurs en leur apportant les ressources techniques nécessaires leur permettant de proposer des solutions et des stratégies d'amélioration. La ville de Grasse désire s'inscrire dans un partenariat en étant présente à des moments clés comme le lancement et la soutenance des projets, en échangeant avec ces étudiants et en leur donnant accès à des données ou des documents pertinents nécessaires à la bonne réalisation des projets. Je vous propose d'approuver la convention ci-jointe qui vise à définir le cadre et les modalités de ce projet.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Anne-Marie DUVAL

Vu l'article L.111-10-3 du code de la construction et de l'habitation prévoyant l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire, afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 et son décret d'application n° 2019-771 du 23 juillet 2019,

Vu la délibération n° 2019-180 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2019 déclarant l'état d'urgence climatique,

Vu l'engagement de la ville de Grasse de gérer le patrimoine communal de manière éco-responsable en engageant une rénovation énergétique et environnementale des bâtiments communaux, définie dans la Stratégie Municipale de Développement Durable votée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 28 juin 2016,

Vu la proposition faite par la Banque des Territoires et Enedis de développer un outil d'aide à la décision à destination des collectivités,

Cet outil permet un pré-ciblage indicatif des bâtiments publics à rénover en priorité à partir des données de consommation d'énergie. Considérant qu'il s'agit d'un service non facturé, que la ville de Grasse est particulièrement impliquée dans la rénovation énergétique de son patrimoine et qu'elle souhaite être associée à cette démarche. Ce service est, pour le moment, expérimenté auprès de collectivités locales volontaires et ayant des projets ambitieux de rénovation de bâtiments publics sur leur territoire. L'accord de partenariat ci-joint vise à définir le cadre et les modalités de ce projet.

Monsieur Patrick ISNARD

Est-ce qu'il sera possible grâce à cet outil d'avoir une enveloppe budgétaire globale de tous les bâtiments communaux de la ville de Grasse. Je sais qu'à Cannes, ils ont investi 50 millions d'euros dans l'ensemble de la rénovation des bâtiments communaux, écoles et autres. A Grasse, est-ce que l'on connaît une enveloppe globale en disant si on veut mettre aux normes tous les bâtiments communaux, on sait que cela coûterait tant. Cela permettrait de voir à l'avenir les investissements qui sont faits par rapport à cette enveloppe globale.

Monsieur le Maire

Je ne pense pas que cet outil permette la coordination de tous les bâtiments communaux. En revanche, Madame DUVAL et les services travaillent pour inscrire dans un plan pluriannuel d'investissement déjà dans la démarche des écoles. Ce travail est chiffré et quantifié. Aujourd'hui nous n'avons pas la lecture de la quantité des bâtiments communaux sur la question de la modernisation de tous les bâtiments. Ce travail doit être fait et nous l'avons soumis aux arbitrages de l'Etat et de la région sur les participations financières pour les années à venir.

Monsieur Patrick ISNARD

Pensez-vous que l'on pourra connaître ce budget dans un délai court ou plutôt long ?

Monsieur le Maire

Nous avons commencé ce travail par les 23 groupes scolaires de la ville. Ce travail n'est pas exhaustif et ne comprend pas aujourd'hui toutes les mairies annexes, les salles associatives. Les 23 groupes scolaires ont été engagés comme une priorité. Sur ce segment là nous avons une vision claire que nous pourrions vous présenter lors d'une prochaine réunion de travail sur l'optimisation des moyens et des ressources.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 54 DELOCALISATION DE LA SALLE DES MARIAGES
DE L'HOTEL DE VILLE DURANT LA PERIODE DES TRAVAUX**

Madame Mélanie ZARRILLO

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et de rénovation de l'Hôtel de Ville, nous devons procéder à la délocalisation des deux salles de mariages sises au premier étage. L'article 75 du code civil pose l'obligation pour l'officier de l'état civil de célébrer un mariage à la mairie, sauf en cas d'empêchement grave ou de péril imminent de mort, au domicile ou à la résidence d'un époux. L'instruction générale relative à l'état civil reconnaît formellement au conseil municipal la possibilité de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que ce lieu extérieur qui lui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible, recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune et que les mariages pourront y être célébrés durant la période des travaux. Le calendrier prévisionnel des travaux est estimé du 1er juin 2021 à fin décembre 2021. Après autorisation du Procureur de la République, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à transférer les mariages au Palais des Congrès durant toute la durée des travaux et ce à compter de la mise en place du chantier.

Monsieur le Maire

C'est une preuve supplémentaire que nous commençons les travaux du palais épiscopal pour le mois de juin prochain et qui nous interdira d'accéder à la salle des mariages ou à la chapelle qui se trouvent au 1^{er} étage. Pour être en conformité avec le Procureur de la République nous recevrons les mariages au Palais des Congrès pendant toute la durée des travaux.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 55 VIE ASSOCIATIVE
DEMANDE D'EXONERATION PARTIELLE
SUITE AU COVID-19**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le présent rapport a pour objet une demande d'exonération partielle, portant sur la période du 29 octobre au 15 décembre 2020, des locations des salles communales mises à disposition en temps partagé aux associations y dispensant un enseignement payant à l'année : Chapelle Saint-Michel, Chapelle de la Visitation, Espace culturel Altitude 500, Espace culturel La Chênaie, Maison des Associations et Augustins, salles municipales des hameaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 portant sur la tarification de location des salles municipales des hameaux.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 portant sur l'harmonisation des tarifs de location des chapelles Saint-Michel et de La Visitation, de l'Espace Culturel Altitude 500 et de l'Espace Culturel La Chênaie.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 portant sur la modification des tarifs de location annuelle des salles de la Maison des Associations et des Augustins.

Face à l'épidémie de COVID-19, le gouvernement a décidé des mesures exceptionnelles de confinement et de fermetures d'activités non essentielles. Il convient d'aider les associations affectées par cette fermeture des salles communales mises à disposition moyennant une participation financière. Je vous propose d'exonérer partiellement de leur location les associations dispensant un enseignement à l'année dans les salles municipales, correspondant aux 46 jours de confinement pendant lesquels elles n'ont pu disposer de ces salles. Cette exonération porte sur la période courant du 29 octobre au 15 décembre 2020. Le tarif annuel sera positionné par un tarif par jour pour calculer auprès de chacune des associations une exonération sur 46 jours. La dépense est estimée à 2 000 €.

Monsieur le Maire

Cette exonération est un signe supplémentaire de solidarité de la commune en direction du monde associatif qui est en grande souffrance. On entend beaucoup les médias parler du soutien de solidarité en direction de l'économie, de certains acteurs et peu en direction du milieu associatif. Je crois qu'il est important de leur témoigner de notre solidarité avec ces exonérations qui nous sont proposées aujourd'hui dans cette délibération. Le monde associatif le mérite.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 56 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR CULTUREL
EXERCICE 2021**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations culturelles d'un montant total de 55 622 € conformément à la liste qui vous a été transmise.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil

pour les subventions qui les concernent : Je pense que Monsieur EUZIERE est concerné et qu'il doit sortir de la salle.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Tout à l'heure, Maître LAZREUG a parlé d'un opposant subventionné parlant de Monsieur EUZIERE. Nous avons ici, je pense à travers cette délibération l'illustration de cette appellation « opposant subventionné » puisque le festival transméditerranée est présidé par Monsieur EUZIERE. Seule association à avoir eu une avance de subvention de 2 200 € lors d'un Conseil Municipal précédent. Il perçoit cette année encore et ce depuis années une somme conséquente de 8 190 €. La seule association du secteur culturel qui a eu droit à une somme excessive par rapport à d'autres. Lorsque je regarde l'association 100° Théâtre qui ne perçoit même pas la moitié de la subvention allouée au Festival Transméditerranée alors que les prestations, le rayonnement, l'implication sont sans commune mesure. Cette association intervient auprès de plusieurs centaines de jeunes avec un rayonnement pour la ville qui est absolument incroyable. On ne comprend pas bien pourquoi le festival transméditerranée perçoit par la ville de Grasse parce qu'après il y a d'autres subventions bien plus importantes. La subvention est très excessive lorsque l'on sait que Monsieur EUZIERE dispose d'une secrétaire payée par la ville et dont le salaire est intégralement payé par la ville. C'est le seul élu de ce Conseil à avoir ce privilège. Il est vrai qu'il y a trente ans il a fait venir à Grasse Danielle MITTERRAND, c'était peut-être quelque chose d'extraordinaire pour l'époque mais est-ce que cela justifie que trente ans plus tard on continue à verser 8 190 € chaque année pour une association dont on voit bien chaque année que lors de leur manifestation annuelle il y a dans la salle dix personnes, organisateurs compris. J'estime que ce montant est très excessif et illustre parfaitement le propos de Maître LAZREUG « d'opposant subventionné ». Ceci est la réponse à la question que vous avez formulé tout à l'heure : « qu'entendez-vous par opposant subventionné ? ».

Madame Noura ADDAD

Je vais me permettre de répliquer à cette attaque-là qui est plus que prévisible et nous avons tous compris que c'était une attaque personnelle qui visait Paul EUZIERE. C'est vraiment regrettable d'atteindre ce niveau-là mais je vais quand même y répondre. Le montant de cette subvention est le même que les montants versés les années précédentes. Je fais partie de ces élus qui participent aux commissions et qui posent des questions et je suis très attentive à ce qui est répondu par les services administratifs. Il est regrettable de constater que les associations ne vont pas résister à cette crise. Il va de soi que les manifestations ont été fortement impactées. L'association FTM dont il est question n'a pas pu maintenir les interventions qu'elle faisait par le passé mais c'est malheureusement le cas de nombreuses associations. Il a été décidé que l'on maintient les montants versés par le passé et qu'un contrôle accru des services serait effectué à posteriori pour vérifier l'usage de ces deniers publics. Je comprends que Monsieur CASSARINI et Madame LAZREUG proposent leur service pour veiller à ce qu'une vérification bien poussée soit faite pour la FTM. Cette association a participé au rayonnement de la ville de Grasse, lors de ces manifestations beaucoup d'élus ont participé et moi-même j'ai participé à ce niveau-là et nous avons pu constater la qualité des auteurs qui sont intervenus et la qualité du travail effectué. Contrairement à ce qui est évoqué ce ne sont pas des montants faramineux mais dérisoires, ce sont des montants qui correspondent aux montants votés par le passé. Il faut comprendre que ces associations ont des frais de fonctionnement, elles doivent faire face à leurs dépenses. Nous avons appris que certaines associations n'ont pas formulé de demandes de subvention parce qu'elles allaient mettre la clé sous la porte. Moi, c'est sur cela que je préfère centrer les débats. Il est regrettable que certaines associations n'aient pas les moyens de perdurer dans leurs actions parce qu'elles sont impactées par la crise sanitaire. L'association FTM fera l'objet d'un contrôle, il sera à la disposition des agents de la mairie pour produire les comptes. Il est vraiment regrettable qu'on centralise ce débat là sur la personne de Paul EUZIERE alors qu'en qualité d'élu et qu'en qualité de président il a largement fait ses preuves.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Contrairement à ce qu'il vient d'être dit je n'ai jamais fait d'attaque personnelle.

Monsieur le Maire

Un peu quand même.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je constate que la somme est de 8 190 € et que cette somme est excessive lorsque l'on compare à d'autres associations vu le travail que fait 100 ° théâtre. Je n'ai jamais demandé à ce que FTM soit contrôlé. Se ranger derrière le COVID pour expliquer que l'association ne fait rien, n'est pas mon propos. Mon intervention parle de FTM dans son bilan global depuis quarante ans et non pas sur cette année particulière. On m'explique que de nombreux auteurs sont venus à Grasse, j'aimerais savoir quels auteurs et si les grassois les ont entendus, s'ils sont venus à ces manifestations. Lorsque l'on donne de l'argent à une association c'est pour quelle rayonne sur le territoire grassois. Lorsque l'on m'explique que 8 190 € est une somme dérisoire pour reprendre le terme qui a été dit moi j'estime que c'est l'argent des contribuables et que cette association ne fait pas le travail qui correspond à une telle subvention. Moi j'estime que ce n'est pas dérisoire. On m'explique que ce sont des frais de fonctionnement et si ces frais de fonctionnement sont de 8 190 € cela fait beaucoup pour pas grand-chose. Peut-on me dire quels auteurs sont venus à Grasse ? Peut-être que cela me ferait changer d'avis.

Madame Noura ADDAD

Je ne fais que répliquer à ces attaques qui ne sont que personnelles. Malheureusement Paul EUZIERE n'est pas là puisqu'il ne peut pas être présent lors du débat et c'est d'ailleurs la colistière de Monsieur CASSARINI qui avait demandé à ce qu'il sorte de la salle. Je ne pense pas être en mesure de vous apporter des réponses précises. Il y a un site et un blog qui vous permettra d'analyser ce qui a été fait. Lorsque je parle de manifestations suspendues dû à la crise sanitaire je parle de toutes les associations et pas que l'association FTM. On ne se cache pas derrière la crise du COVID. Le théâtre de Grasse, les autres associations qui n'ont pas pu tenir les manifestations pour lesquelles elles s'étaient engagées et l'association FTM resteront ouverts à tout contrôle. Madame LAZREUG et Monsieur CASSARINI peuvent venir vérifier les comptes.

Madame Myriam LAZREUG

Vous me mettez en cause donc je réponds. Si j'ai demandé à Monsieur EUZIERE de sortir la dernière fois c'est simplement parce que c'est la Loi et que lorsqu'on est président d'une association subventionnée on ne doit pas participer au vote et on doit quitter la salle et c'est ce qu'ont fait tous les élus qui étaient présidents d'associations subventionnées. Il n'y a pas de quoi s'étonner. Je n'ai pas des pouvoirs super magiques j'ai juste rappelé la Loi et Monsieur EUZIERE s'est vite plié car il savait bien à quoi il s'exposait.

Monsieur Patrick ISNARD

Je ne savais, et je viens de l'apprendre, que cette association touche également des subventions ailleurs. Est-ce que quelqu'un peut me donner l'enveloppe globale des subventions que touche cette association, en dehors de la Mairie ? Peut-être que Madame ADDAD peut me répondre ?

Madame Noura ADDAD

Malheureusement je ne peux pas vous répondre. Par contre nous avons depuis plusieurs jours la liste des associations et on aurait pu recevoir une réponse écrite et l'association aurait pu fournir les éléments. C'est très délicat pour un élu d'avoir la double casquette. Monsieur EUZIERE ne peut pas vous répondre et moi malheureusement je ne fais pas partie ni de l'association ni du conseil d'administration. Je n'ai fait que répondre à une attaque personnelle vis-à-vis de Paul EUZIERE. Vous pouvez obtenir ces informations en leur demandant directement et Monsieur EUZIERE se fera un plaisir de vous répondre.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Madame ADDAD a commencé son intervention en disant que cette attaque était prévisible. Je regrette que Monsieur EUZIERE n'ait pas préparé un texte que vous auriez pu lire. C'est ce qu'il fait habituellement. Je vous ai demandé de bien vouloir me citer quelques auteurs puisque dans votre intervention vous avez dit avoir pris une part active dans cette association. Vous avez été dans l'incapacité totale de citer ne serait-ce qu'un auteur. Vous voyez bien que cette association ne rayonne même pas à l'intérieur de ce groupe que vous formez. En revanche nous allons voter pour car les autres associations ne peuvent pas être pénalisées du fait qu'une association perçoive une subvention excessive.

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Vu la souffrance de toutes les associations, nous n'avons parlé que d'une association. Vous avez parlé de la compagnie 100 ° théâtre. Ces associations ne sont pas comparables car cette association a d'autres revenus, d'autres subventions. Toutes les associations grassoises sont en grande souffrance et certaines ne se relèveront pas et ce n'est pas bien de ne parler que d'une association. Il faut globaliser et les traiter de la même manière. C'est pour ces raisons, Monsieur le Maire, que vous avez décidé de maintenir les subventions malgré les événements annulés.

Monsieur le Maire

Juste des compléments de réponse. Vous avez dit que l'association avait une secrétaire.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Non j'ai dit Monsieur EUZIERE en tant qu'élus et c'est le seul élu d'opposition de cette assemblée qui a ce privilège.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas vrai non plus. Je ne veux pas qu'on attaque Monsieur EUZIERE.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous n'attaquons pas Monsieur EUZIERE, nous disons les choses.

Monsieur le Maire

Lorsque l'on dit des choses fausses, ce sont des attaques.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il n'a pas une secrétaire dédiée au groupe Grasse à Tous Ensemble et Autrement.

Monsieur le Maire

Non.

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'ai toutes les fiches de paye et le contrat de travail de cette dame.

Monsieur le Maire

Vous êtes fort.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous voyez, je travaille mes dossiers.

Monsieur le Maire

Elle ne fait plus partie des effectifs depuis le mois de septembre.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Depuis septembre.

Monsieur le Maire

Oui. Il faut mettre à jour les dossiers.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Pendant plusieurs années cela a été le cas.

Monsieur le Maire

Ce n'est plus le cas. Sur le mandat précédent Monsieur EUZIERE avait une secrétaire. Il n'a plus de secrétaire depuis septembre.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Depuis 2014 jusqu'à septembre 2020 Monsieur EUZIERE avait une secrétaire à temps plein payée par la ville. C'était le seul à avoir ce privilège.

Monsieur le Maire

Pour le groupe et elle travaillait pour Monsieur CASSARINI.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Non c'était une information classée secret défense. Pendant les six mois de coexistence cette information nous a été cachée et nous l'avons su après.

Madame Annie OGGERO-MAIRE

On pourrait revenir au débat sur les associations.

Monsieur le Maire

Cela devient ridicule. Vous vous êtes marié avec Monsieur EUZIERE.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Cela vous gêne qu'il soit révélé au grand jour que vous avez payé une secrétaire à Monsieur EUZIERE. Apparemment, vous corrigez vos erreurs puisque depuis septembre 2020 elle n'est plus là.

Monsieur le Maire

Vous me reprochez ce que vous m'avez demandé à l'époque où vous étiez avec Monsieur EUZIERE et Monsieur de FONTMICHEL. Vous m'aviez demandé d'avoir une secrétaire et des locaux pour votre groupe. Ressaisissez-vous Monsieur CASSARINI, vous vous perdez. Monsieur CASSARINI cela suffit nous passons au vote. Vous réglerez vos comptes après.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Cela vous gêne cette révélation au grand jour.

Monsieur Patrick ISNARD

Je trouve cette information très intéressante de savoir que Monsieur EUZIERE pendant la dernière mandature a eu une secrétaire à disposition.

Monsieur le Maire

Dans le groupe Grasse à Tous Ensemble et Autrement de Monsieur EUZIERE, Madame CONESA, Madame ADDAD, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO, Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG, Monsieur de FONTMICHEL. Ce groupe avait demandé une secrétaire et un local. Aujourd'hui Monsieur CASSARINI reproche ce qu'il a lui-même demandé. Nous n'allons pas rentrer dans tous ces débats-là. Vous réglerez vos comptes entre vous.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous mentez. Nous avons demandé une secrétaire lorsqu'on a su que seul Monsieur EUZIERE en avait une. Vous avez toujours préféré Monsieur EUZIERE. Comment vous expliquez que Monsieur EUZIERE était le seul à bénéficier d'une secrétaire. Vous nous l'avez refusé lorsque l'on vous l'a demandé à la communauté d'agglomération alors que vous acceptiez que Monsieur EUZIERE ait une secrétaire.

Madame Noura ADDAD

Après, on dira que ce n'est pas personnel.

Monsieur le Maire

Je propose qu'on passe au vote par respect au monde associatif. Cela ne nous intéresse pas. Ce qui nous intéresse c'est l'aide au monde associatif et non pas le triste spectacle de Monsieur CASARINI qui donne des coups de pieds dans les tibias de Monsieur EUZIERE.

Nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur EUZIERE peut rentrer.

**2021 - 57 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR DIVERS
 EXERCICE 2021**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Monsieur GARNIER est concerné et doit sortir de la salle.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations secteur divers d'un montant total de 10.950 € conformément à la liste qui vous a été transmise.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 58 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR ENSEIGNEMENT JEUNESSE
 EXERCICE 2021**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Monsieur LAPORTE est concerné, il doit sortir de la salle.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations jeunesse d'un montant total de 338.280 € conformément à la liste qui vous a été transmise.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 59 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR SYNDICATS
 EXERCICE 2021**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur syndicats pour un montant total de 15.470 € conformément à la liste qui vous a été transmise.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Avez-vous le nombre de personnes adhérentes à ces différentes associations ?

Monsieur le Maire

Oui dans les dossiers que vous avez reçu.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous ne savez pas.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 60 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR TOURISME
 EXERCICE 2021**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Monsieur PERCHERON est concerné, il doit sortir de la salle.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur tourisme pour un montant total de 18.210 € conformément à la liste qui vous a été transmise.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 61 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR SANTE SOCIAL
 EXERCICE 2021**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur santé social d'un montant total de 296.965 € conformément à la liste qui vous a été transmise.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 62 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR MILITAIRE
 EXERCICE 2021**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Monsieur KISS est concerné, il doit sortir de la salle.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations secteur militaire d'un montant total de 8 600 € conformément à la liste qui vous a été transmise.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 63 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR SPORT
 EXERCICE 2021**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Madame COSTE est concernée, elle doit sortir de la salle.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations secteur sport d'un montant total de 761.490 € conformément à la liste qui vous a été transmise.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 64 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
 EXERCICE 2021**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le présent rapport a pour objet le vote du versement d'une subvention exceptionnelle pour le Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 5 259.75 € correspondant à la remise des médailles du personnel communal. Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 259,75 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous avons terminé avec les associations. Nous sommes heureux d'avoir pu apporter, au-delà du débat, notre plein et entier soutien au monde associatif dans ces périodes si singulières et si difficiles.

**2021 - 65 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE - MODIFICATIONS**

Madame Karine GIGODOT

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal a accepté la cession à la SCI Hôtel des Parfums de diverses parcelles dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Hôtel des Parfums, avec déclassement anticipé des parcelles du domaine public concernées. La délibération précise que :

- Cette cession n'est pas subordonnée à la condition suspensive de la purge des recours contre le permis de construire obtenu sur l'assiette foncière incluant les parcelles précitées ;
- Le paiement du prix de la vente a lieu de la manière suivante : au moyen d'un versement correspondant à la moitié du prix, soit 45 000 €, le jour de la signature de l'acte authentique de vente et le solde stipulé payable dans les 18 mois de la signature de cet acte. A la garantie du paiement du solde du prix, la commune bénéficiera du privilège de vendeur et de l'action résolutoire ;
- La désaffectation de l'immeuble vendu devra intervenir au plus tard le 29 septembre 2023 (avec prorogation possible de 3 ans) ; elle sera constatée par exploit d'huissier réalisé avant la déclaration d'ouverture de chantier par la SCI Hôtel des Parfums, ou toute autre société créée à cet effet s'étant substituée dans ses droits ;
- Les conditions de la libération de l'immeuble vendu, savoir : libération effective et constatée par exploit d'huissier réalisé avant la déclaration d'ouverture de chantier par la SCI Hôtel des Parfums, ou toute autre société créée à cet effet s'étant substituée dans ses droits ;
- Les conséquences de la résolution de la vente : retour du droit de propriété du bien vendu à la Commune, qui devra restituer les fonds perçus pour le paiement du prix ;
- Aucune pénalité ne sera due par la Commune à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour non désaffectation dans le délai défini.

Je vous remercie de bien vouloir approuver ces modifications.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 66 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

Madame Karine GIGODOT

La municipalité souhaite acquérir les locaux sis 2 avenue Louis Cauvin, actuellement loués par la commune et occupés par les équipes en charge des quartiers du Plan de Grasse et de Plascassier du Service Proximité. A la faveur de la période triennale contractuelle, la commune s'est rapprochée des propriétaires pour faire part de sa volonté d'acquérir les biens. Un accord amiable est intervenu sur la base globale de 120 000 €. Je vous demande de bien vouloir adopter le principe de l'acquisition amiable des lots de copropriété en question.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 67 RISQUE CONTENTIEUX - PROVISION

Madame Karine GIGODOT

Lorsque la ville est saisie d'un contentieux indemnitaire, il est nécessaire de constituer une provision à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter. Deux dossiers dans des instances en cours présentent des risques indemnitaires pour la ville. En premier lieu par requête du 5 avril 2018, la compagnie d'assurance GAN et la société les parfumeries FRAGONARD ont sollicité la condamnation de la commune de Grasse d'avoir à réparer l'ensemble des préjudices subis par elles, suite à un sinistre dégât des eaux du 13 septembre 2015. Les désordres ont pour cause le débordement du canal qui serpente à l'intérieur des immeubles privés de la vieille ville de Grasse. Les requérantes entendent rechercher la responsabilité civile sans faute de la commune de Grasse. Elles se fondent sur le rapport de l'expert judiciaire qui retient que ledit canal serait « devenu à tout le moins par destination un ouvrage public », dont l'entretien incomberait exclusivement à la commune de Grasse. Il apparaît de la police d'assurance « Responsabilité Civile de la commune » applicable que sont exclus « les dommages causés par infiltrations, refoulements, débordements d'eau de mer, de lac, de cours d'eau, de bassin ou de canaux ... ». Les requérantes demandent la condamnation de la commune de Grasse, pour la Parfumerie FRAGONARD, au versement de la somme de 5 980,78 euros (soit 500,00 euros au titre du préjudice matériel + 5 480,78 euros au titre du préjudice immatériel), au titre des franchises demeurées à sa charge et pour la compagnie d'assurance LE GAN subrogée dans les droits de la Sté LES PARFUMERIES FRAGONARD, au versement de la somme totale de 154 529,08 euros (soit 136.441,86 euros au titre du préjudice matériel + 18 087,22 euros au titre du préjudice immatériel), en remboursement desdits préjudices matériels et immatériels par elle indemnisés. De plus, elles sollicitent la condamnation de la ville de Grasse à leur verser la somme de 5 000 euros au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative + 11 075 euros aux entiers dépens selon ordonnance de taxe du 7 novembre 2017. En deuxième lieu, que par requête du 18 juillet 2016, Monsieur ANSQUER et la société GMF demandent au Tribunal de condamner la commune de Grasse à leur verser la somme de 1 520 euros (franchise restant à la charge de Monsieur ANSQUER) et de 11 727 euros à la société GMF ASSURANCES subrogée dans les droits de Monsieur ANSQUER, ces sommes devant être assorties des intérêts légaux à compter de la décision à intervenir, en réparation des dommages subis par la propriété de Monsieur ANSQUER en raison d'un débordement des eaux pluviales du vallon des Parettes. En effet, dans ce dossier sinistre « dégât des eaux », la responsabilité de la commune de Grasse est recherchée en raison des dommages occasionnés à la propriété de Monsieur ANSQUER par le déversement sur celle-ci des eaux pluviales du vallon des Parettes, suite aux fortes précipitations survenues le 3 octobre 2015. Ce sinistre ne peut être couvert au titre du contrat d'assurance responsabilité civile de la commune car les dommages causés par infiltrations, refoulements, débordements d'eau de mer, de lac, de cours d'eau, de bassin

ou de canaux » font l'objet d'une exclusion. Je vous demande de bien vouloir décider de la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risque sur contentieux, d'un montant total de 189 831,86 euros sur le budget principal 2021, au titre des risques concernant les deux dossiers susvisés devant les juridictions et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes affaires.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 68 REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX NON PRIS PAR ASSURANCE

Madame Karine GIGODOT

Le 5 octobre 2020, l'enfant de Madame SALA a été victime d'une chute corporelle ayant entraîné un traumatisme crânien dans la cour de l'école durant la pause méridienne. Il a été prescrit des séances de psychologue à l'enfant. Ces frais médicaux ont été avancés par Madame SALA et ils ne sont pas pris en charge par les organismes sociaux. Le contrat d'assurance « Responsabilité Civile » de la commune ne couvre pas ces frais médicaux hors nomenclature de la Sécurité Sociale. Il convient de procéder au remboursement des frais médicaux avancés par Madame SALA suite à cet accident corporel survenu à son enfant placé sous la responsabilité de la commune de Grasse. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 210 euros à Madame SALA conformément aux factures acquittées.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 69 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE AIDE FINANCIERE DE LA SEAM

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet de m'autoriser à signer la convention de financement avec la SEAM, suite à l'attribution d'une aide financière par cet organisme. En effet, le Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal de Grasse a besoin d'acheter de nombreuses partitions pour l'enseignement des différentes disciplines, les examens et les concerts d'élèves. Le Conservatoire de Musique de Grasse a déposé un dossier de demande d'aide financière auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM, société civile de perception et de répartition pour la reprographie de musique et pour certains droits numériques de la musique graphique) pour l'achat de partitions. La SEAM a décidé d'attribuer une aide de 1 300 € au Conservatoire de Grasse pour l'année scolaire 2020-2021, sous condition d'achat de partitions d'un montant minimum de 1 600 €. Une convention de financement entre la Commune et la SEAM doit acter les conditions d'octroi de cette aide. Je vous propose de m'autoriser à signer ladite convention de financement.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 70 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
 REMISES SUR DROITS ANNUELS D'INSCRIPTION**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet de définir les remises accordées sur les droits annuels d'inscription aux familles inscrites au Conservatoire de Musique de Grasse pendant la crise sanitaire de la COVID-19. Vues les contraintes imposées par le Gouvernement pendant la crise sanitaire du COVID-19 interdisant aux enseignants des conservatoires d'assurer leurs cours « en présentiel ». Les cours donnés « à distance » via un écran de téléphone ou d'ordinateur ne remplacent pas les cours dits « en présentiel », malgré la bonne volonté des enseignants. L'enseignement proposé « à distance » par les professeurs du Conservatoire de Musique ne correspond pas à celui qui est attendu par les élèves lors de leur inscription au Conservatoire. Le gouvernement a permis certains cours en présentiel après le 2ème confinement de novembre 2020 mais pas pour tous les enseignements. Considérant les demandes des élèves et de leurs parents d'obtenir une baisse des droits annuels d'inscription depuis mars 2020. La crise sanitaire modifiant régulièrement les conditions d'accueil des élèves au Conservatoire, crée une instabilité sur la continuité pédagogique tout au long de l'année. Par conséquent, une remise financière peut être envisagée de manière légitime pour les élèves du Conservatoire, Je vous propose les remises suivantes pour les deux dernières années scolaires:

Pour l'année scolaire 2019-2020 :

Montant et bénéficiaires de la remise exceptionnelle : les élèves inscrits en « pratiques collectives instrumentales et/ou vocales seules » bénéficient d'une remise égale à un tiers des droits annuels d'inscription, correspondant au 3ème trimestre de l'année.

Modalités d'application :

Un avoir est déduit des droits annuels d'inscription de l'année scolaire 2020-2021.

Pour l'année scolaire 2020-2021 :

Montants et bénéficiaires des remises : une remise mensuelle de 100% est accordée aux élèves dont la discipline principale ne peut s'effectuer par un cours à distance :

- Les « pratiques collectives instrumentales et/ou vocales seules »
- La classe d'éveil
- La classe d'orgue (à l'exception des élèves CLAM dont les cours ont été maintenus en présentiel et les élèves dont les cours ont été donnés à la Cathédrale de Grasse)

Une remise annuelle de 20% est accordée à tous les autres élèves.

Je vous demande de bien vouloir adopter les remises accordées sur les droits annuels d'inscription aux familles inscrites au Conservatoire de Musique de Grasse.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 71 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – CREATION D'UN CAMPUS ETUDIANT
DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CAPG
A LA VILLE DE GRASSE**

Monsieur Jean-François LAPORTE

Au regard des enjeux du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le territoire et de l'intérêt de redynamiser le centre historique de Grasse, la ville s'est inscrite dès le début dans le déploiement du projet Grasse Campus, en particulier par la réhabilitation de propriétés de la ville, aux fins de proposer de nouveaux lieux d'implantation pour les établissements-hôtes ou universités en cœur de ville. A ce titre, la ville de Grasse a mis à disposition de la communauté d'agglomération « l'Ancien Palais de Justice », bâtiment à réhabiliter dans le cadre du développement de Grasse Campus. La ville a une parfaite connaissance des locaux et a déjà lancé l'opération de réhabilitation et déposé un permis de construire délivré en date du 9 octobre 2020. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la ville de Grasse. Le montant prévisionnel du projet s'élève à la somme de 6 070 858 € HT, soit 7 285 029 € TTC. La ville ayant déjà déposé des demandes de subventions pour cette opération, il est proposé que ces subventions soient transférées à la communauté d'agglomération. De même, la ville ayant déjà attribué des marchés publics pour cette opération, il est proposé que celle-ci en reste titulaire. Cependant, la ville exécutera pour ordre de la communauté d'agglomération lesdits marchés. Les modalités de cette délégation sont définies aux termes de la convention qu'il convient d'approuver.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 – 72 CONCESSION RESTAURATION COLLECTIVE
CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES**

Madame Murièle CHABERT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement d'autorités concédantes entre la commune de Grasse et le Centre Communal d'Action Sociale. Le service de restauration collective de la ville de Grasse est géré dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 15 ans. Le terme du contrat était fixé au 31 décembre 2020 mais un avenant a prolongé le terme contractuel jusqu'au 31 décembre 2021. Pour la restauration des personnes âgées, des bénéficiaires de l'accueil de nuit et du portage à domicile, le CCAS a passé un marché public de restauration (marché en cours de renouvellement dont le terme initial est fixé au 31 décembre 2021). Pour les repas de la Petite Enfance, le CCAS a passé un marché de fourniture de repas en liaison froide qui a débuté le 1er janvier 2019 pour une durée d'une année, reconductible 3 fois maximum. Par délibération n° 2021-21 en date du 9 février 2021, le conseil municipal a adopté le principe de la concession pour la gestion et l'exploitation de la restauration collective et accueils de loisirs, du restaurant municipal, des personnes âgées et de la petite enfance et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession. La commune et le CCAS de la ville de Grasse ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes afin de préparer les conditions de passation du nouveau contrat à conclure à compter du 1er janvier 2022 et cela a été évoqué lors du CCSPL et du Comité Technique du 29 janvier 2021, dans l'annexe à la délibération n° 2021-21. Le Conseil d'Administration du CCAS statuera le 24 mars prochain sur cette même autorisation de convention de groupement d'autorités concédantes. Ce regroupement a pour objectif, d'une part l'optimisation et la rationalisation des coûts du service et d'autre part l'amélioration de la qualité des repas et le développement des approvisionnements auprès des filières agricoles locales. Une convention ayant pour objet de créer et de définir les règles de fonctionnement du groupement d'autorités concédantes entre la commune de Grasse et le Centre Communal d'Action Sociale doit intervenir. Je vous

demande de bien vouloir approuver la convention de groupement d'autorités concédantes établie entre la commune de Grasse et le Centre Communal d'Action Sociale et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune la convention de groupement d'autorités concédantes et à effectuer l'ensemble des actes y afférents.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous avons terminé l'ordre du Conseil Municipal, je vous souhaite à toutes et tous une excellente soirée. Merci.

La séance est levée à 18 h 30.